



SYNDICAT DE L'EAU DU MORBIHAN

AVIS DE PUBLICATION DU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

En application de l'article L 5211-47 du Code Général des Collectivités Territoriales
le recueil des Actes Administratifs **n° 28** du Syndicat de l'Eau du Morbihan
est à la disposition du public :

- Au siège du Syndicat :
27 rue de Luscanen - CS 72011 - 56001 VANNES CEDEX
- Sur le site internet : eaudumorbihan.fr

3^{ème} et 4^{ème} trimestres
ANNÉE 2016



SYNDICAT DE L'EAU DU MORBIHAN

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

3^{ème} et 4^{ème} trimestres
ANNÉE 2016

N° 28

SOMMAIRE

➤ *Délibérations du Bureau Syndical du 23 septembre 2016*

- ↪ **B-2016-032-** Gestion des abandons de créances : cas particulier
- ↪ **B-2016-033-** Affaires foncières – Acquisition de terrain auprès de l'Association des Maires et Présidents d'EPCI du Morbihan
- ↪ **B-2016-034** Affaires foncières - Station de Kervreihen - Commune de Priziac - Collège territorial de l'Ellé-Inam
- ↪ **B-2016-035** Affaires foncières - acquisition de terrain – Projet Transport - Réservoir de Kerguero à Brech – Collège territorial Auray-Belle Ile
- ↪ **B-2016-036** Attribution de subventions - Solidarité internationale - APPELorient
- ↪ **B-2016-037** Attribution de subventions – Solidarité internationale - Association « Vannes-Abéché »
- ↪ **B-2016-038** Autorisation d'occupation du domaine public de Eau du Morbihan pour l'implantation d'équipement de téléphonie mobile par Orange sur le réservoir de Roamis, commune d'Ambon – Collège territorial de Muzillac – Patrimoine Production
- ↪ **B-2016-039** Gestion du Personnel - Information sur la mise à disposition du personnel Production de Langonnet
- ↪ **B-2016-040** Gestion du personnel : Rapport en matière d'égalité entre les femmes et les hommes
- ↪ **B-2016-041** Gestion du personnel : Gratification des stagiaires
- ↪ **B-2016-042** Gestion du personnel : Modalités de mise en œuvre du Régime Indemnitaires tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)
- ↪ **B-2016-043** Compétence Transport- Marché pour le dévoiement du feeder 500 dans l'emprise de la ZA de Keranna (Plumelin) – Collège territorial Blavet Evel
- ↪ **B-2016-044** Réforme des régimes indemnitaires : Régime Indemnitaires tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement professionnel (RIFSEEP)
- ↪ **B-2016-045** Compétence Production – Travaux de réhabilitation du réservoir de Tréano – Commune de Val d'Oust (Le Roc-Saint-André) – Collège territorial Oust Aval
- ↪ **B-2016-046** Participation à un programme de recherche avec le BRGM – Etude hydrogéologique du site des forages de l'unité de Production de la Lande à Beignon – Collège territorial de l'Aff

➤ *Délibérations du Bureau Syndical du 21 octobre 2016*

- ↪ **B-2016-047** Projet de construction de la nouvelle unité de production d'eau potable de Bot Coet – Marché de travaux de pose des canalisations de liaison eau brute et eau traitée - Commune
- ↪ **B-2016-048** Marchés de travaux et de maîtrise d'œuvre à passer en 2017
- ↪ **B-2016-049** Marché de maîtrise d'œuvre du projet d'adaptation du réseau de Transport – Commune de Brech – Collège territorial Auray-Belle-Ile

➤ **Délibérations du Bureau Syndical du 25 novembre 2016**

- ↵ **B-2016-050** Autorisation d'ester en justice – Recours en plein contentieux à l'encontre de l'arrêté préfectoral du 29 avril 2016 relatif à la répartition des biens liés à la compétence Production
- ↵ **B-2016-051** Autorisation d'ester en justice – Affaire n° 1604762-3
- ↵ **B-2016-052** Autorisation d'ester en justice – Affaire n° 1604763-3
- ↵ **B-2016-053** Admissions en non-valeur
- ↵ **B-2016-054** Créance éteinte
- ↵ **B-2016-055** Inauguration de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) aux agents non logés de la filière administrative – Catégorie A
- ↵ **B-2016-056** Inauguration de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) aux agents non logés de la filière administrative – Catégorie B
- ↵ **B-2016-057** Inauguration de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) aux agents non logés de la filière administrative – Catégorie A

➤ **Délibérations du Comité Syndical du 9 décembre 2016**

- ↵ **CS-2016-047A** Délégations du Comité Syndical au Bureau et au Président – Compte-rendu des décisions prises
- ↵ **CS-2016-048A** Fixation de la redevance des droits d'occupation du domaine public pour l'installation d'équipements techniques autres que ceux du service d'eau potable au titre de l'année 2017
- ↵ **CS-2016-049A** Affectation des emprunts du Budget Distribution
- ↵ **CS-2016-050A** Financement des dépenses communes d'investissement entre les Budgets
- ↵ **CS-2016-051A** Création d'une régie d'avance pour les dépenses courantes de Eau du Morbihan
- ↵ **CS-2016-052A** Nouvelle situation des emprunts structurés Production du SIAEP de la Presqu'île de Rhuys
- ↵ **CS-2016-053A** Reprise de la provision pour risques et charges financiers sur les emprunts Production du SIAEP de la Presqu'île de Rhuys
- ↵ **CS-2016-054A** Décision modificative n° 2/2016 du Budget Principal-Production
- ↵ **CS-2016-055A** Décision modificative n° 2/2016 du Budget Transport-Négoce
- ↵ **CS-2016-056A** Décision modificative n° 2/2016 du Budget Distribution
- ↵ **CS-2016-057A** Modification de l'AP n° 2016-02
- ↵ **CS-2016-058A** Autorisation d'engager, liquider et de mandater des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Principal-Production 2017
- ↵ **CS-2016-059A** Autorisation d'engager, liquider et de mandater des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Transport-Négoce 2017
- ↵ **CS-2016-060A** Autorisation d'engager, liquider et de mandater des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Distribution 2017
- ↵ **CS-2016-061A** Autorisation d'engager, liquider et de mandater des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Copropriété 2017
- ↵ **CS-2016-062A** Tarif de vente du Budget Principal-Production au Budget Transport-Négoce 2017

- ↗ **CS-2016-063A** Tarif de Fourniture en Gros 2017
- ↗ **CS-2016-064A** Tarifs aux abonnés du service Distribution 2017
- ↗ **CS-2016-065A** Demande d'abrogation de la déclaration d'utilité publique du 14 avril 1192 instaurant les périmètres de protection autour des captages de Bézy- CT de Muzillac
- ↗ **CS-2016-066A** Marchés de travaux du projet d'adaptation du réseau Transport – commune de Brech – Collège territorial Auray Belle-île
- ↗ **CS-2016-067A** Programmes exceptionnels 2017 et 2018 : réhabilitation des réservoirs
- ↗ **CS-2016-068A** Avenants aux contrats de délégation de service public : changement d'indice
- ↗ **CS-2016-069A** Marché de service – Exploitation du réseau d'interconnexions départemental 2017-2021 – Transport d'eau potable – Autorisation de signature du marché
- ↗ **CS-2016-070A** Avenant n° 5 au contrat d'affermage relatif à l'exploitation du service d'eau potable sur le périmètre initial de la région de Ploërmel
- ↗ **CS-2016-071A** Avenant n° 3 au contrat d'affermage relatif à l'exploitation du service d'eau potable sur le périmètre initial de Pluvigner liant Eau du Morbihan , STGS et la CC AQTA
- ↗ **CS-2016-072A** Avenant n° 6 au contrat d'affermage relatif à l'exploitation du service d'eau potable sur le périmètre initial du Syndicat mixte de la région d'Auray-Belz-Quiberon
- ↗ **CS-2016-073A** Avenant n° 2 au contrat d'affermage relatif à l'exploitation du service d'eau potable sur le périmètre initial du SIAEP de la région d'Hennebont-Port-Louis

➤ **Délibérations du 3^{ème} trimestre 2016**

- ↗ **AR-2016-019** Arrêté du Président – Réalisation d'un emprunt de 3 000 000 € auprès du Crédit Agricole de Morbihan/Crédit Agricole CIB
- ↗ **AR-2016-020** Arrêté du Président – Réalisation d'un contrat de prêt PSPL d'un montant de 3 250 000 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations

➤ **Délibérations du 4^{ème} trimestre 2016**

- ↗ **AR-2016-021** Arrêté du Vice-président – Réalisation d'un contrat de prêt d'un montant de 2 000 000 € auprès de Arkea Banque pour la construction de l'usine de Trégat II

**DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU SYNDICAL
DU 23 SEPTEMBRE 2016**



N° B-2016-032 – GESTION DES ABANDONS DE CREANCES : cas particulier

Vu la délibération n° CS-2014-006 du Comité Syndical en date du 27 mai 2014 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Vu l'avis du Collège territorial de L'Aff en date du 29 juin 2016 ;

Vu le rapport du Président ;

Le Bureau, après en avoir délibéré, décide :

- De ne pas suivre l'avis formulé par le Collège territorial de l'Aff, à savoir une réduction de facture calculée sur la base d'un tarif « fuite » ;
- De ne pas appliquer la réduction.

Cette décision sera communiquée au service de gestion clientèle de l'exploitant concerné pour application.

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	11
CONTRE	2
ABSTENTION	0

Mention de réception en Préfecture de Vannes, le 3 octobre 2016

N° B-2016-033 - AFFAIRES FONCIERES -Acquisition de terrain auprès de l'Association des Maires et Présidents d'EPCI du Morbihan

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles 815 à 815-18 et 1873-18 du Code relatif à l'indivision ;

Vu la délibération du Comité Syndical n°2009-049 relative à l'achat d'un terrain en indivision ;

Vu la délibération n° CS-2014-006 du Comité Syndical en date du 27 mai 2014 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Vu le rapport du Président ;

Le Bureau, après en avoir délibéré, décide :

- D'autoriser le Président à procéder à la régularisation des surfaces liées à l'indivision de la parcelle cadastrée DE n° 670 sur la commune de Vannes ;
- De procéder à l'acquisition des surfaces nouvellement recalculées soit 5 a 37 ca au prix de 73 € H.T. du m² ;
- D'autoriser le Président, à signer l'acte authentique et toute pièce à intervenir à l'occasion de cette vente.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Transport-Négoce 2016.

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	13
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Mention de réception en Préfecture de Vannes, le 3 octobre 2016

N° B-2016-034 - AFFAIRES FONCIERES - Station de Kervrehen - Commune de Priziac - Collège territorial de l'Ellé-Inam

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° CS-2014-006 du Comité Syndical en date du 27 mai 2014 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Vu la délibération n° B-2016-027 du Bureau en date du 10 juin 2016 portant acquisition de terrain au lieu-dit « Parc Cocastel » à Priziac ;

Vu le rapport du Président ;

Le Bureau, après en avoir délibéré, décide :

- De retirer sa décision n° B-2016-027 du 10 juin 2016 ;
- D'acquérir 400 m² environ de la parcelle cadastrée ZK n°27 située sur la commune de Priziac au lieu-dit « Parc Cocastel », au prix forfaitaire de mille euros H.T. (1 000 € H.T.) ;
La surface exacte à acquérir ne sera déterminée qu'après les relevés du Géomètre-expert, désigné à cet effet ;
- Que tous les frais afférents à cette acquisition seront à la charge du Syndicat de Eau du Morbihan, acquéreur ;
- De désigner un notaire pour la rédaction de l'acte authentique ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer l'acte notarié et toute pièce à intervenir à l'occasion de cette vente.

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Principal-Production 2016.

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	13
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Mention de réception en Préfecture de Vannes, le 3 octobre 2016

N° B-2016-019 - Gestion des abandons de créances – Cas particulier : situation d'un abonné sur la commune de Noyal-Muzillac – Collège territorial de Muzillac

Vu la délibération n° CS-2014-006 du Comité Syndical en date du 27 mai 2014 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Vu le rapport du Président ;

Le Bureau, après en avoir délibéré, décide :

- De ne pas suivre l'avis formulé par le Collège territorial de Muzillac, à savoir une réduction de facture calculée sur la base d'un tarif « fuite » ;
- De ne pas appliquer la réduction.

Cette décision sera communiquée au service de gestion clientèle de l'exploitant concerné pour application.

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	8
CONTRE	3
ABSTENTION	2

Mention de réception en Préfecture de Vannes, le 3 octobre 2016

N° B-2016-035 – AFFAIRES FONCIERES : acquisition de terrain – Projet Transport - Réservoir de Kerguero à Brech – Collège territorial Auray-Belle Ile

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° CS-2014-006 du Comité Syndical en date du 27 mai 2014 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Vu le rapport du Président ;

Le Bureau, après en avoir délibéré, décide :

- D'acquérir environ 4 300 m² de la parcelle cadastrée ZM n° 70 située sur la commune de Brech au lieu-dit « Kerguero », au prix de 28 euros H.T. par mètre carré ;
La surface exacte à acquérir ne sera déterminée qu'après les relevés du Géomètre-expert, désigné à cet effet ;
- D'insérer dans le compromis de vente une condition suspensive d'obtention d'un permis de construire pour la construction de deux réservoirs semi-enterrés ;
- Que tous les frais afférents à cette acquisition seront à la charge du Syndicat de Eau du Morbihan, acquéreur ;
- De désigner un notaire pour la rédaction de l'acte authentique ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer l'acte notarié et toute pièce à intervenir à l'occasion de cette vente.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Transport-Négoce.

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	12
CONTRE	0
ABSTENTION	1

Mention de réception en Préfecture de Vannes, le 3 octobre 2016

N° B-2016-021 - GESTION DU PERSONNEL : Création d'un poste d'Ingénieur Principal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Considérant la nécessité de créer un poste d'Ingénieur Principal permanent à temps complet, en raison de la spécialisation des compétences et de la nécessité de renforcer la sécurité informatique ;

Vu la délibération n° CS-2014-006 du Comité Syndical en date du 27 mai 2014 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Vu le tableau des effectifs ;

Vu le rapport de Monsieur le Président ;

Le Bureau, après en avoir délibéré, décide :

- La création d'un poste d'Ingénieur principal, permanent à temps complet ;

Les crédits correspondants seront inscrits au Budget Principal-Production.

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	13
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Mention de réception en Préfecture de Vannes, le 3 octobre 2016

N° B-2016-036 – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS - Solidarité internationale - APPELorient

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° CS-2014-006 du Comité Syndical en date du 27 mai 2014 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Vu la délibération n° CS-2015-026 du Comité Syndical en date du 27 mars 2015 relative aux modalités d'aides aux actions de coopération et de solidarité ;

Vu le bilan financier relatif au programme 2014-2016 « Eau santé » ;

Vu la demande du Président de l'APPELorient en date du 09 mai 2016 ;

Vu le rapport du Président ;

Le Bureau, après en avoir délibéré, décide :

- D'attribuer à l'APPELorient une subvention d'un montant de 11 876 € au titre du solde du programme 2014-2016 « Eau santé » ;
- D'autoriser le Président, au nom et pour le compte de Eau du Morbihan, à signer la convention financière correspondante.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal-Production.

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	13
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Mention de réception en Préfecture de Vannes, le 3 octobre 2016

N° B-2016-037 – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS - Solidarité internationale - Association « Vannes-Abéché »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° CS-2014-006 du Comité Syndical en date du 27 mai 2014 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Vu la délibération n° CS-2015-026 du Comité Syndical en date du 27 mars 2015 relative aux modalités d'aides aux actions de coopération et de solidarité ;

Vu la demande du Président de l'association solidarité « Vannes–Abéché » en date du 23 juin 2016 ;

Vu le rapport du Président ;

Le Bureau, après en avoir délibéré, décide :

- D'attribuer à l'association solidarité « Vannes–Abéché » une subvention de 20 000 € au titre du programme 2016 pour la réalisation d'un barrage de retenue d'eau dans la province d'Ouaddaï au Tchad ;
- D'autoriser le Président, au nom et pour le compte de Eau du Morbihan, à signer la convention financière correspondante.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal-Production.

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	13
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Mention de réception en Préfecture de Vannes, le 3 octobre 2016

N° B-2016-024 - Revalorisation de l'enveloppe du marché de travaux de forage et recherche en eau – Site de Tourlaouen en Plouray - Collège territorial Ellé-Inam

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° CS-2014-006 du Comité Syndical en date du 27 mai 2014 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Vu la délibération n° C-2012-025 du 23 février 2012 portant sur la ressource en eau souterraine du site de Tourlaouen en Plouray ;

Vu le rapport du Président ;

Le Bureau, après en avoir délibéré, décide :

- De porter le montant maximal des marchés de travaux à 200 000 € HT ;
- D'autoriser le Président à signer les marchés de travaux à intervenir dans la limite de 200 000 € HT, ainsi que tous les actes et pièces se rapportant à cette opération ;

Les autres termes de la délibération n° C-2012-025 restent inchangés.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal-Production 2016.

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	13
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Mention de réception en Préfecture de Vannes, le 3 octobre 2016

N° B-2016-038 – AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DE EAU DU MORBIHAN pour l'implantation d'équipement de téléphonie mobile par Orange sur le réservoir de Roamis, commune d'Ambon – Collège territorial de Muzillac – Patrimoine Production

Vu la délibération n° CS-2014-080 du Comité Syndical en date du 12 décembre 2014 fixant les règles techniques d'occupation du domaine public ;

Vu les délibérations n° CS-2014-81 du Comité Syndical en date du 12 décembre 2014 et n° CS-2015-064 du 4 décembre 2015 fixant la redevance des droits d'occupation du domaine public pour l'installation d'équipements techniques autres que ceux du service d'eau potable ;

Vu la délibération n° CS-2014-006 du Comité Syndical en date du 27 mai 2014 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Vu le projet de convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour l'implantation d'équipement de téléphonie mobile par Orange sur le réservoir de Roamis sur la commune d'Ambon ;

Vu le rapport du Président ;

Le Bureau, après en avoir délibéré, décide :

- De dénoncer la convention en vigueur ;
- D'accepter le renouvellement de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour l'implantation d'équipement de téléphonie mobile par Orange sur le réservoir de Roamis à Ambon, pour une durée de 12 ans, renouvelable une fois pour un délai de 3 ans ;
- De fixer le montant de la redevance d'occupation du réservoir de Roamis à 3 570 € au titre de l'exercice 2016, assortie d'une révision de + 2 % par an ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention à intervenir avec la société ORANGE.

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	13
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Mention de réception en Préfecture de Vannes, le 3 octobre 2016

N° B-2016-039 – GESTION DU PERSONNEL : Information sur la mise à disposition du personnel Production de Langonnet

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° CS-2014-004 du Comité syndical en date du 27 mai 2014 portant délégation d'attributions au Président ;

Vu l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion du Morbihan réuni le 13 septembre 2016 ;

Vu le rapport du Président ;

Le Bureau, après en avoir délibéré :

- Prend acte de la mise à disposition de 2 agents dans le cadre du transfert de la compétence Production à raison de 0.25 ETP et de la convention à intervenir avec la commune.

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	13
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Mention de réception en Préfecture de Vannes, le 3 octobre 2016

N° B-2016-040 – GESTION DU PERSONNEL : Rapport en matière d'égalité entre les femmes et les hommes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative notamment à la lutte contre les discriminations ;

Vu la loi n° 2014-873 du 04 Aout 2014 relative à l'égalité réelle entre les femmes et les hommes ;

Vu le Décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 ;

Vu la délibération n° CS-2014-006 du Comité Syndical en date du 27 mai 2014 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Vu le rapport du Président ;

Le Bureau, après en avoir délibéré :

- Prend acte du rapport 2015 relatif à la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes ;
- Décide qu'une information et communication de ce rapport soit réalisée auprès du personnel.

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	13
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Mention de réception en Préfecture de Vannes, le 3 octobre 2016

N° B-2016-041 – GESTION DU PERSONNEL : Gratification des stagiaires

Vu la loi n°2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires ;

Vu les articles [L 612-11](#), et [D 612-56](#) à [D 612-60](#) du Code de l'éducation ;

Vu la délibération n° CS-2014-006 du Comité Syndical en date du 27 mai 2014 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Vu la délibération n° B-2013-007 du 22 février 2013 fixant les modalités de rémunération des stagiaires ;

Vu le rapport du Président ;

Le Bureau, après en avoir délibéré, décide :

- De porter la gratification à 15 % du plafond horaire de la Sécurité Sociale, pour un temps complet, équivalent à 30 % du SMIC ;
- Les autres termes de la délibération n° B-2013-007 du Bureau en date du 22 février 2013 restent inchangés.

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	13
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Mention de réception en Préfecture de Vannes, le 3 octobre 2016

N° B-2016-042 – GESTION DU PERSONNEL : Modalités de mise en œuvre du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88 ;

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014, modifié par le décret n°2015-661 du 10 juin 2015, portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, et ses arrêtés d'application ;

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

Vu la délibération n° CS-2014-006 du Comité Syndical en date du 27 mai 2014 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Vu la délibération n°B-2016-23 du Bureau en date du 29 avril 2016 portant sur l'engagement de la réflexion relative à la mise en œuvre du RIFSEEP ;

Vu le rapport du Président ;

Le Bureau, après en avoir délibéré, décide :

- De ne pas instaurer le CIA, composante facultative, à compter du 1^{er} janvier 2017, et de reporter son éventuelle mise en œuvre à une décision ultérieure ;
- D'adopter la délibération type telle qu'annexée, en tant qu'elle précise les modalités générales de mise en œuvre du nouveau régime indemnitaire ;
- D'adopter les projets de définitions de groupes de fonction par cadre d'emploi assortis des grades concernés et des plafonds de l'IFSE associés, tels qu'ils figurent aux tableaux annexés ;
- D'adopter les projets de critères de modulation individuelle de l'IFSE repris dans les tableaux annexés ;
- D'autoriser le Président à saisir le Comité Technique Départemental sur la base de ces éléments déclinés sous forme de projets de délibération par cadre d'emploi ;
- D'examiner lors d'une prochaine séance les projets de délibération d'instauration de l'IFSE suite à l'avis du Comité Technique Départemental.

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	13
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Mention de réception en Préfecture de Vannes, le 3 octobre 2016

N° B-2016-043 – COMPETENCE TRANSPORT - Marché pour le dévoiement du feeder 500 dans l'emprise de la ZA de Keranna (Plumelin) – Collège territorial Blavet Evel

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'ordonnance n° 2015-815 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la délibération n° CS-2014-006 du Comité Syndical en date du 27 mai 2014 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Vu le rapport du Président ;

Le Bureau, après en avoir délibéré, décide :

- D'autoriser le Président à engager les procédures de consultation, à signer le marché de travaux à intervenir sous réserve que son montant n'excède pas l'enveloppe prévisionnelle de 320 000 € H.T., ainsi que toutes les pièces s'y rapportant

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Transport-Négoce.

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	13
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Mention de réception en Préfecture de Vannes, le 3 octobre 2016

N° B-2016-044 – COMPETENCE TRANSPORT Convention de financement pour le dévoiement du feeder 500 dans l'emprise de la ZA de Keranna (Plumelin) – Collège territorial Blavet Evel

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° CS-2014-006 du Comité Syndical en date du 27 mai 2014 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Vu le projet de convention de financement pour la réalisation du dévoiement du Feeder d'adduction d'eau potable ;

Vu le rapport du Président ;

Le Bureau, après en avoir délibéré :

- Approuve les termes du projet de convention ;
- Décide d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention de financement à intervenir, ainsi que toutes pièces s'y rapportant, pour une prise en charge intégrale des dépenses de dévoiement du feeder par Locminé communauté.

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	13
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Mention de réception en Préfecture de Vannes, le 3 octobre 2016

N° B-2016-045 – COMPETENCE PRODUCTION - TRAVAUX DE REHABILITATION DU RESERVOIR DE TREANO – Commune de Val d'Oust (Le Roc-Saint-André) – Collège territorial Oust Aval

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'ordonnance n° 2015-815 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la délibération n° CS-2014-006 du Comité Syndical en date du 27 mai 2014 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Vu le rapport du Président ;

Le Bureau, après en avoir délibéré, décide :

- D'autoriser le Président à engager les procédures de consultation, à signer le marché de travaux à intervenir sous réserve que son montant n'excède pas l'enveloppe prévisionnelle de 131 000 € H.T., ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal-Production.

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	13
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Mention de réception en Préfecture de Vannes, le 3 octobre 2016

N° B-2016-046 – PARTICIPATION A UN PROGRAMME DE RECHERCHE AVEC LE BRGM – Etude hydrogéologique du site des forages de l'unité de Production de la Lande à Beignon – Collège territorial de l'Aff

Vu la délibération n° CS-2014-006 du Comité Syndical en date du 27 mai 2014 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Vu l'avis favorable formulé par la CCSPL en date du 5 novembre 2015 ;

Vu le rapport du Président ;

Le Bureau, après en avoir délibéré, décide :

- D'autoriser le Président à signer la convention de partenariat avec le BRGM relative à l'amélioration de la compréhension du fonctionnement hydrogéologique du site de l'Aff ;
- D'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce projet, notamment les demandes de participation financière et les éventuels dossiers administratifs relatifs au projet (au titre du code de l'environnement notamment).

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	13
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Mention de réception en Préfecture de Vannes, le 3 octobre 2016

***DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU SYNDICAL
DU 21 OCTOBRE 2016***



**N° B-2016-047 - Projet de construction de la nouvelle unité de production d'eau potable de Bot Coet –
Marché de travaux de pose des canalisations de liaison eau brute et eau traitée - Commune**

Vu la délibération n° CS-2014-006 du Comité Syndical en date du 27 mai 2014 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Vu l'ordonnance n° 2015-815 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu le rapport du Président ;

Le Bureau après en avoir délibéré, décide :

- D'autoriser le Président ou son représentant à signer le marché de travaux à intervenir sous réserve que son montant n'excède pas l'enveloppe allouée fixée à 425 000 € HT, ainsi que tous les actes et pièces se rapportant à la mise en œuvre de cette opération.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal-Production.

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	12
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Mention de réception en Préfecture de VANNES, le 26 octobre 2016

N° B-2016-048 – Marchés de travaux et de maîtrise d'œuvre à passer en 2017

Vu la délibération n° CS-2014-006 du Comité Syndical en date du 27 mai 2014 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Vu l'ordonnance n° 2015-815 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu le rapport du Président ;

Le Bureau, après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser le Président ou son représentant à engager les procédures de passation et à signer les marchés de travaux à intervenir, dans la limite des crédits inscrits au Budget Distribution, ainsi que tous les actes et pièces s'y rapportant :

<i>Collège</i>	<i>Localisation</i>	<i>Marché à contenu</i>	<i>Marché à bons de commande</i>
<i>Blavet Océan</i>	<i>Collège</i>	<i>270 000 € HT</i>	
<i>Auray/Belle Ile</i>	<i>CC Belle Ile</i>	<i>210 000 € HT</i>	
<i>Blavet Eveil</i>	<i>Collège</i>	<i>690 000 € HT</i>	
<i>Eilé Inam</i>	<i>Collège</i>	<i>420 000 € HT</i>	<i>3 ans à 180 000 € HT (540 000 € HT)</i>
<i>Scorff Amont</i>	<i>Collège</i>	<i>140 000 € HT</i>	
<i>Oust Moyen</i>	<i>Collège</i>	<i>580 000 € HT</i>	
<i>Oust Aval</i>	<i>Collège</i>	<i>560 000 € HT</i>	
<i>Aff</i>	<i>Collège</i>	<i>350 000 € HT</i>	<i>3 ans à 150 000 € HT (450 000 € HT)</i>
<i>Saint Jacut</i>	<i>Collège</i>	<i>350 000 € HT</i>	
<i>Muzillac</i>	<i>Collège</i>	<i>520 000 € HT</i>	
	Total	4 090 000 € HT	990 000 € HT

- d'autoriser le Président ou son représentant à engager les procédures de passation et à signer les marchés de maîtrise d'œuvre à intervenir, dans la limite des crédits inscrits au Budget Distribution, ainsi que tous les actes et pièces s'y rapportant :

<i>Collège</i>	<i>Localisation</i>	<i>Montant de l'enveloppe de travaux</i>	<i>Estimation</i>
<i>Blavet EVEL</i>	<i>Collège</i>	<i>Programmes 2018 / 20 3 ans à 690 000 € HT</i>	<i>124 200€ HT</i>
<i>Oust Moyen</i>	<i>Collège</i>	<i>Programmes 2018 / 20 3 ans à 525 000 € HT</i>	<i>94 500€ HT</i>
<i>Oust Aval</i>	<i>Collège</i>	<i>Programmes 2018 / 20 3 ans à 500 000 € HT</i>	<i>90 000€ HT</i>

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	12
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Mention de réception en Préfecture de VANNES, le 26 octobre 2016

N° B-2016-049 – Marché de maîtrise d'œuvre du projet d'adaptation du réseau de Transport – Commune de Brech – Collège territorial Auray-Belle-Ile

Vu la délibération n° CS-2014-006 du Comité Syndical en date du 27 mai 2014 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Vu le rapport du Président ;

Le Bureau, après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser le Président ou son représentant à engager les procédures de passation et à signer le marché de maîtrise d'œuvre à intervenir, dans la limite du montant de 150 000 € HT, ainsi que tous les actes et pièces s'y rapportant ;

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Transport-Négoce.

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	12
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Mention de réception en Préfecture de VANNES, le 26 octobre 2016

**DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU SYNDICAL
DU 25 NOVEMBRE 2016**



B_2016_050 - Autorisation d'ester en justice - recours en plein contentieux à l'encontre de l'arrêté préfectoral du 29 avril 2016 relatif à la répartition des biens liés à la compétence Production

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 5211-9 ;

Vu la délibération n° CS-2014-006 du Comité Syndical en date du 27 mai 2014 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 avril 2016 relatif à la répartition des biens liés aux compétences Production et Transport du SIAEP de la région d'Hennebont – Port-Louis suite au retrait des communes de Caudan, Gâvres, Hennebont, Inzinzac-Lochrist, Locmiquélic et Riantec ;

Vu le recours gracieux du Président de Eau du Morbihan en date du 28 juin 2016, reçu en Préfecture le 04 juillet 2016 ;

Considérant qu'en l'absence de réponse du Préfet, un rejet implicite est né le 04 septembre 2016 ;

Considérant le caractère indispensable de l'usine de Langroise à Hennebont à l'exercice des compétences Production et Transport d'eau potable à des fins de sécurisation ;

Vu le rapport du Président ;

Le Bureau après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser le Président à ester en justice, avec tous pouvoirs, au nom du Syndicat de l'Eau du Morbihan auprès du Tribunal Administratif de Rennes, en vue d'obtenir d'une part, l'annulation de l'arrêté Préfectoral du 29 avril 2016 relatif à la répartition des biens liés aux compétences Production et Transport du SIAEP de la région d'Hennebont – Port-Louis suite au retrait des communes de Caudan, Gâvres, Hennebont, Inzinzac-Lochrist, Locmiquélic et Riantec et d'autre part, l'attribution au profit du Syndicat de l'Eau du Morbihan de l'usine de Langroise à Hennebont ;
- de poursuivre le litige par toutes les instances et tous les degrés de juridiction et, en particulier, à user de toutes les voies de recours contre les décisions défavorables aux intérêts du Syndicat de l'Eau du Morbihan, pour toutes actions, quelles que puissent être leurs natures ;
- de désigner Maître Jean-Luc ROUCHON pour défendre les intérêts de la collectivité dans cette instance ;
- de payer les frais afférents à cette procédure.

DÉTAIL DU VOTE

POUR	15
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Mention de réception en Préfecture de VANNES, le 6 décembre 2016

B_2016_051 - Autorisation d'ester en justice - Affaire n° 1604762-3

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 5211-9 ;

Vu la délibération n° CS-2014-006 du Comité Syndical en date du 27 mai 2014 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Vu la lettre en date du 04 novembre 2016 par laquelle Monsieur le Greffier en chef du Tribunal Administratif de Rennes transmet à Eau du Morbihan la requête n° 1604762-3 présentée par la SELARL VALADOU-JOSSELIN & ASSOCIES, avocats, pour la Communauté d'agglomération de Lorient agglomération ;

Vu le rapport du Président ;

Le Bureau après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser le Président à ester en justice, avec tous pouvoirs, au nom du Syndicat de l'Eau du Morbihan auprès du Tribunal administratif de Rennes, dans la requête n° 604762-3 ;
- de poursuivre le litige par toutes les instances et tous les degrés de juridiction et, en particulier, à user de toutes les voies de recours contre les décisions défavorables aux intérêts du Syndicat de l'Eau du Morbihan, pour toutes actions quelles que puissent être leurs natures ;
- de désigner Maître Jean-Luc ROUCHON pour défendre les intérêts de la collectivité dans cette instance ;
- de payer les frais afférents à ces procédures.

DÉTAIL DU VOTE

POUR	15
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Mention de réception en Préfecture de VANNES, le 6 décembre 2016

B_2016_052 - Autorisation d'ester en justice - Affaire n° 1604763-3

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 5211-9 ;

Vu la délibération n° CS-2014-006 du Comité syndical en date du 27 mai 2014 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Vu la lettre en date du 04 novembre 2016 par laquelle Monsieur le Greffier en chef du Tribunal Administratif de Rennes transmet à Eau du Morbihan la requête n° 1604763-3 présentée par la SELARL VALADOU-JOSSELIN & ASSOCIES, avocats, pour la Communauté d'agglomération de Lorient agglomération ;

Vu le rapport du Président ;

Le Bureau après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser le Président à ester en justice, avec tous pouvoirs, au nom du Syndicat de l'Eau du Morbihan auprès du Tribunal administratif de Rennes, dans la requête n° 1604763-3 ;
- de poursuivre le litige par toutes les instances et tous les degrés de juridiction et, en particulier, à user de toutes les voies de recours contre les décisions défavorables aux intérêts du Syndicat de l'Eau du Morbihan, pour toutes actions quelles que puissent être leurs natures ;
- de désigner Maître Jean-Luc ROUCHON pour défendre les intérêts de la collectivité dans cette instance ;
- de payer les frais afférents à ces procédures.

DÉTAIL DU VOTE

POUR	15
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Mention de réception en Préfecture de VANNES, le 6 décembre 2016

B_2016_053 - Admissions en non-valeur

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° CS-2014-006 du Comité Syndical en date du 27 mai 2014 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Vu les états détaillés transmis par la paierie départementale ;

Vu le rapport du Président ;

Le Bureau, après en avoir délibéré, décide :

-d'admettre en non-valeur les créances présentées :

Liste n°	Date	N°collège	Collectivité	Montant en €	Nombre de dossiers	Motif de la présentation
2352520832	14/10/2016	50-50	EAU DU MORBIHAN	14 054,97	75	Combinaison infructueuse d'actes, PV de carence, créances minimales, npai, décédé, demandes de renseignements négatives, dossier de succession vacante négatif, insuffisance active sur RJ-LJ
TOTAL				14 054,97	75	

npai : n'habite plus à l'adresse indiquée

RJ - LJ: redressement judiciaire - liquidation judiciaire

Cette dépense sera portée au compte 6541 du Budget Distribution.

DÉTAIL DU VOTE

POUR	15
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Mention de réception en Préfecture de VANNES, le 6 décembre 2016

B_2016_054 - Créance éteinte

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° CS-2014-006 du Comité syndical en date du 27 mai 2014 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Vu l'état détaillé transmis par la paierie départementale ;

Vu le rapport du Président ;

Le Bureau, après en avoir délibéré, décide :

-d'admettre en créance éteinte la créance présentée :

Présentation	Date	N°collège	Collectivité	Montant en €	Nombre de dossiers
1	14/10/2016	67-29	Eau du Morbihan	73,52	1
TOTAL				73,52	1

Cette dépense sera portée au compte 6542 du Budget Distribution .

DÉTAIL DU VOTE

POUR	15
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Mention de réception en Préfecture de VANNES, le 6 décembre 2016

B_2016_055 - Instauration de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) aux agents non logés de la filière ADMINISTRATIVE - CATÉGORIE A

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88 ;

Vu le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des Attachés territoriaux ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) dans la Fonction Publique d'Etat ;

Vu le décret n° 2015-661 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application aux corps interministériels des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

Vu l'arrêté ministériel du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des attachés d'administration de l'Etat relevant du Ministre de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, notamment les textes 38, 39 et 40 ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 08 novembre 2016 ;

Vu la délibération n° CS-2014-006 du Comité syndical en date du 27 mai 2014 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Vu la délibération n° B-2016-023 du Bureau du 29 avril 2016 relative à la réforme des régimes indemnitaires actant notamment l'engagement de la réflexion relative à la mise en œuvre du RIFSEEP au sein d'Eau du Morbihan ;

Vu la délibération n° B-2016-042 du Bureau du 23 septembre 2016 relative aux modalités de mise en œuvre du RIFSEEP ;

Considérant que ce nouveau régime indemnitare est transposable et applicable aux cadres d'emplois des Attachés territoriaux au regard du décret n° 91-875 ;

Considérant que l'IFSE est exclusive de toutes autres primes et indemnités de même nature à l'exception des indemnités en lien avec le temps de travail telles que notamment l'indemnité pour travail du dimanche ou des jours fériés ;

Considérant que la présente ne porte que sur la part principale, liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise ;

Considérant que les montants fixés par l'organe délibérant doivent respecter les seuils plafonds prévus par les textes en vigueur ;

Vu le rapport du Président ;

Le Bureau décide l'instauration de l'IFSE à compter du 01 janvier 2017 selon les modalités suivantes :

Bénéficiaires de l'IFSE :

L'indemnité sera versée aux fonctionnaires titulaires, stagiaires et aux agents contractuels de droit public et de droit privé.

Modalités de versements :

Les agents bénéficient de l'IFSE dans les mêmes proportions que la quotité de travail. Le versement de l'IFSE se fera mensuellement. Les attributions individuelles font l'objet d'arrêtés de l'autorité territoriale conformément aux critères de modulations définis plus bas.

Critères d'appartenance à un groupe de fonctions :

Le montant du RIFSEEP est fixé uniquement selon le niveau des fonctions exercées par les agents sans considération du grade détenu si ce n'est pour s'assurer du respect des montants plafonds fixés pour les corps équivalents de la fonction publique d'Etat.

Ces niveaux de fonction sont examinés au regard de groupes de critères relatifs :

- Au niveau de responsabilité et d'encadrement ;
- A la technicité et à l'expertise requises ;
- A des contraintes ou sujétions particulières liées à la fonction exercée.

Groupes	Fonctions	Critères
A1	Direction adjointe	Pilotage stratégique-Prospective - Mise en œuvre orientation - Encadrement - Suppléance de direction Maîtrise domaines RH-Financier- Environnement juridique et administratif- Gestion transversale et coordination Organisation interne - Relation avec élus- Partenaires externes
A2	Responsable pôle Adjoint au responsable de pôle	Pilotage – Transversalité -Coordination - Encadrement Expertise : administrative - RH - Finance Relations élus et partenaires extérieurs
A3	Responsable cellule	Encadrement - organisation de service – Organisation et méthode Expertise du domaine d'intervention Relations partenaires extérieurs (entreprises - services Etat) et internes
A4	Expert Chargé de mission	Coordination - Organisation et méthode Expertise du domaine

E maximum par groupe de fonction :

Groupes	Fonctions	Grades concernés	Montants maximum IFSE
A 1	Direction adjointe	Administrateur Directeur territorial Attaché principal	32 000 €
A 2	Responsable de pôle Adjoint au responsable de pôle	Directeur territorial Attaché principal	25 500 €
A 3	Responsable cellule	Attaché principal Attaché	22 000 €
A 4	Expert Chargé de mission	Attaché principal Attaché	18 000 €

d

u montant versé au titre de l'IFSE par rapport à l'ancien régime indemnitaire :

Conformément à l'article 88 alinéa 3 de la loi du 26 janvier 1984, le nouveau régime indemnitaire est garanti pour les agents au niveau de l'ancien régime indemnitaire afin qu'ils ne subissent pas de perte de régime indemnitaire.

Modulation individuelle :

Les attributions individuelles font l'objet d'arrêtés de l'autorité territoriale conformément aux critères de modulations *définis ci-après* :

Critères	Points / Coef
Encadrement de 1 à 2 agents	1
Encadrement de 3 à 4 agents	2
Encadrement de plus de 4 agents	3
Niveau d'expertise dans 1 domaine	1
Niveau d'expertise dans 2 domaines	2
Niveau d'expertise dans 3 domaines	3
Responsabilités gestion d'un domaine : - Environnement juridique et administratif - Environnement technique de l'eau - Environnement RH - Environnement Budgétaires et financières	1
Responsabilités gestion de deux domaines - Environnement juridique et administratif - Environnement technique de l'eau - Environnement RH - Environnement Budgétaires et financières	2
Responsabilités gestion de plus de deux domaines - environnement juridique et administratif - environnement technique de l'eau - environnement RH - environnement Budgétaires et financières	3
Expérience professionnelle : Elargissement des compétences - Mobilisation de ses compétences / Réussite des objectifs - Force de proposition dans un nouveau cadre - Diffusion de son savoir à autrui	1
Expérience professionnelle : L'approfondissement des savoirs : expériences acquises avant et depuis l'affectation sur le poste	1
Expérience professionnelle : Consolidation des connaissances pratiques assimilées sur un poste : Formations liées au poste- formations transversales - préparation au concours - formations qualifiantes ou non	1

Réexamen de l'IFSE :

Le montant de l'IFSE fera l'objet d'un réexamen obligatoire mais sans valorisation automatique :

- En cas de changement de fonction ou d'emploi ;
- En cas de changement de cadre d'emplois ;
- Au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent ;
- Au bout d'un an dans le cas de l'intégration d'un nouvel agent au sein des services.

Modulation de l'IFSE pour indisponibilité physique et autres motifs :

Le régime indemnitaire est maintenu aux intéressés dans les conditions suivantes :

Nature de l'indisponibilité	Effet sur le versement de l'IFSE
Congés annuels	Maintien
Congés ARTT	Maintien
Congé maladie ordinaire	Maintien dans les proportions du traitement
Congé longue maladie	Maintien dans les proportions du traitement
Congé longue durée	Maintien dans les proportions du traitement
Congé Maternité / Paternité/ adoption	Maintien dans les proportions du traitement
Congé de solidarité familiale	Suspension
Congé parental	Suspension
Autorisations spéciales d'absence	Maintien
Décharge de service pour mandat syndical	Maintien
Suspension de service	Suspension
Exercice du droit de Grève	Suspension dans proportions du traitement
Exercice d'un mandat électif	Maintien dans les proportions du traitement

DÉTAIL DU VOTE

POUR	15
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Mention de réception en Préfecture de VANNES, le 6 décembre 2016

B_2016_055 - Instauration de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) aux agents non logés de la filière ADMINISTRATIVE - CATÉGORIE A

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88 ;

Vu le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des Attachés territoriaux ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) dans la Fonction Publique d'Etat ;

Vu le décret n° 2015-661 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application aux corps interministériels des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

Vu l'arrêté ministériel du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des attachés d'administration de l'Etat relevant du Ministre de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, notamment les textes 38, 39 et 40 ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 08 novembre 2016 ;

Vu la délibération n° CS-2014-006 du Comité syndical en date du 27 mai 2014 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Vu la délibération n° B-2016-023 du Bureau du 29 avril 2016 relative à la réforme des régimes indemnitaires actant notamment l'engagement de la réflexion relative à la mise en œuvre du RIFSEEP au sein d'Eau du Morbihan ;

Vu la délibération n° B-2016-042 du Bureau du 23 septembre 2016 relative aux modalités de mise en œuvre du RIFSEEP ;

Considérant que ce nouveau régime indemnitaire est transposable et applicable aux cadres d'emplois des Attachés territoriaux au regard du décret n° 91-875 ;

Considérant que l'IFSE est exclusive de toutes autres primes et indemnités de même nature à l'exception des indemnités en lien avec le temps de travail telles que notamment l'indemnité pour travail du dimanche ou des jours fériés ;

Considérant que la présente ne porte que sur la part principale, liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise ;

Considérant que les montants fixés par l'organe délibérant doivent respecter les seuils plafonds prévus par les textes en vigueur ;

Vu le rapport du Président ;

Le Bureau décide l'instauration de l'IFSE à compter du 01 janvier 2017 selon les modalités suivantes :

Bénéficiaires de l'IFSE :

L'indemnité sera versée aux fonctionnaires titulaires, stagiaires et aux agents contractuels de droit public et de droit privé.

Modalités de versements :

Les agents bénéficient de l'IFSE dans les mêmes proportions que la quotité de travail. Le versement de l'IFSE se fera mensuellement. Les attributions individuelles font l'objet d'arrêtés de l'autorité territoriale conformément aux critères de modulations définis plus bas.

Critères d'appartenance à un groupe de fonctions :

Le montant du RIFSEEP est fixé uniquement selon le niveau des fonctions exercées par les agents sans considération du grade détenu si ce n'est pour s'assurer du respect des montants plafonds fixés pour les corps équivalents de la fonction publique d'Etat.

Ces niveaux de fonction sont examinés au regard de groupes de critères relatifs :

- Au niveau de responsabilité et d'encadrement ;
- A la technicité et à l'expertise requises ;
- A des contraintes ou sujétions particulières liées à la fonction exercée.

Groupes	Fonctions	Critères
A1	Direction adjointe	Pilotage stratégique-Prospective - Mise en œuvre orientation - Encadrement - Suppléance de direction Maîtrise domaines RH-Financier- Environnement juridique et administratif- Gestion transversale et coordination Organisation interne - Relation avec élus- Partenaires externes
A2	Responsable pôle Adjoint au responsable de pôle	Pilotage – Transversalité -Coordination - Encadrement Expertise : administrative - RH - Finance Relations élus et partenaires extérieurs
A3	Responsable cellule	Encadrement - organisation de service – Organisation et méthode Expertise du domaine d'intervention Relations partenaires extérieurs (entreprises - services Etat) et internes
A4	Expert Chargé de mission	Coordination - Organisation et méthode Expertise du domaine

Montant des IFSE maximum par groupe de fonction :

Groupes	Fonctions	Grades concernés	Montants maximum IFSE
A 1	Direction adjointe	Administrateur Directeur territorial Attaché principal	32 000 €
A 2	Responsable de pôle Adjoint au responsable de pôle	Directeur territorial Attaché principal	25 500 €
A 3	Responsable cellule	Attaché principal Attaché	22 000 €
A 4	Expert Chargé de mission	Attaché principal Attaché	18 000 €

Garantie du montant versé au titre de l'IFSE par rapport à l'ancien régime indemnitaire :

Conformément à l'article 88 alinéa 3 de la loi du 26 janvier 1984, le nouveau régime indemnitaire est garanti pour les agents au niveau de l'ancien régime indemnitaire afin qu'ils ne subissent pas de perte de régime indemnitaire.

Modulation individuelle :

Les attributions individuelles font l'objet d'arrêtés de l'autorité territoriale conformément aux critères de modulations définis ci-après :

Critères	Points / Coef
Encadrement de 1 à 2 agents	1
Encadrement de 3 à 4 agents	2
Encadrement de plus de 4 agents	3
Niveau d'expertise dans 1 domaine	1
Niveau d'expertise dans 2 domaines	2
Niveau d'expertise dans 3 domaines	3
Responsabilités gestion d'un domaine : - Environnement juridique et administratif - Environnement technique de l'eau - Environnement RH - Environnement Budgétaires et financières	1
Responsabilités gestion de deux domaines - Environnement juridique et administratif - Environnement technique de l'eau - Environnement RH - Environnement Budgétaires et financières	2
Responsabilités gestion de plus de deux domaines - environnement juridique et administratif - environnement technique de l'eau - environnement RH - environnement Budgétaires et financières	3
Expérience professionnelle : Elargissement des compétences - Mobilisation de ses compétences / Réussite des objectifs - Force de proposition dans un nouveau cadre - Diffusion de son savoir à autrui	1
Expérience professionnelle : L'approfondissement des savoirs : expériences acquises avant et depuis l'affectation sur le poste	1
Expérience professionnelle : Consolidation des connaissances pratiques assimilées sur un poste : Formations liées au poste- formations transversales - préparation au concours - formations qualifiantes ou non	1

Réexamen de l'IFSE :

Le montant de l'IFSE fera l'objet d'un réexamen obligatoire mais sans valorisation automatique :

- En cas de changement de fonction ou d'emploi ;
- En cas de changement de cadre d'emplois ;
- Au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent ;
- Au bout d'un an dans le cas de l'intégration d'un nouvel agent au sein des services.

Modulation de l'IFSE pour indisponibilité physique et autres motifs :

Le régime indemnitaire est maintenu aux intéressés dans les conditions suivantes :

Nature de l'indisponibilité	Effet sur le versement de l'IFSE
Congés annuels	Maintien
Congés ARTT	Maintien
Congé maladie ordinaire	Maintien dans les proportions du traitement
Congé longue maladie	Maintien dans les proportions du traitement
Congé longue durée	Maintien dans les proportions du traitement
Congé Maternité / Paternité/ adoption	Maintien dans les proportions du traitement
Congé de solidarité familiale	Suspension
Congé parental	Suspension
Autorisations spéciales d'absence	Maintien
Décharge de service pour mandat syndical	Maintien
Suspension de service	Suspension
Exercice du droit de Grève	Suspension dans proportions du traitement
Exercice d'un mandat électif	Maintien dans les proportions du traitement

DÉTAIL DU VOTE

POUR	15
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Mention de réception en Préfecture de VANNES, le 6 décembre 2016

B_2016_056 - Instauration de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) aux agents non logés de la filière ADMINISTRATIVE - CATÉGORIE B

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88 ;

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) dans la Fonction Publique d'Etat ;

Vu le décret n° 2015-661 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014 ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 08 novembre 2016 ;

Vu la délibération n° CS-2014-006 du Comité syndical en date du 27 mai 2014 portant délégation d'attributions

au Bureau ;

Vu la délibération n° B-2016-023 du Bureau syndical du 29 avril 2016 relative à la réforme des régimes indemnitaires actant notamment l'engagement de la réflexion relative à la mise en œuvre du RIFSEEP au sein d'Eau du Morbihan ;

Vu la délibération n° B-2016-042 du Bureau du 23 septembre 2016 relative aux modalités de mise en œuvre du RIFSEEP ;

Considérant que ce nouveau régime indemnitaire est transposable et applicable aux cadres d'emplois des Rédacteurs territoriaux au regard du décret n° 91-875 ;

Considérant que l'IFSE est exclusive de toutes autres primes et indemnités de même nature à l'exception des indemnités en lien avec le temps de travail telles que notamment l'indemnité pour travail du dimanche ou des jours fériés ;

Considérant que la présente ne porte que sur la part principale, liée aux Fonctions, aux Sujétions et à l'Expertise ;

Considérant que les montants fixés par l'organe délibérant doivent respecter les seuils plafonds prévus par les textes en vigueur ;

Vu le rapport du Président ;

Le Bureau après en avoir délibéré, décide l'instauration de l'IFSE à compter du 1er janvier 2017, selon les modalités suivantes :

Bénéficiaires de l'IFSE :

L'indemnité sera versée aux fonctionnaires titulaires, stagiaires et aux agents contractuels de droit public et de droit privé.

Modalités de versements :

Les agents bénéficient de l'IFSE dans les mêmes proportions que la quotité de travail. Le versement de l'IFSE se fera mensuellement. Les attributions individuelles font l'objet d'arrêtés de l'autorité territoriale conformément aux critères de modulations définis plus bas.

Critères d'appartenance à un groupe de fonctions :

Le montant du RIFSEEP est fixé uniquement selon le niveau des fonctions exercées par les agents sans considération du grade détenu si ce n'est pour s'assurer du respect des montants plafonds fixés pour les corps équivalents de la fonction publique d'Etat.

Ces niveaux de fonction sont examinés au regard de groupes de critères relatifs :

- au niveau de responsabilité et d'encadrement,
- à la technicité et à l'expertise requises,
- à des contraintes ou sujétions particulières liées à la fonction exercée.

Groupes	Fonctions	Critères
B 1	Adjoint responsable de cellule Coordonnateur	Développement outils de pilotage et suivi Suppléance du responsable Animations transversale interne Expertise du domaine
B 2	Gestionnaire administratif Gestionnaire d'exploitation Gestionnaire financier	Suivi et mise en œuvre de procédures – Elaboration méthodes et protocoles Rédaction documents types Expertise du domaine d'intervention (Finances, marchés, budgets, administration)

Montant des IFSE maximum par groupe de fonction :

Groupe	Fonctions	Grades concernés	Montant IFSE
B 1	Adjoint responsable de cellule Coordinateur	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe Rédacteur	11 880 €
B 2	Gestionnaire administratif Gestionnaire exploitation Gestionnaire financier	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe Rédacteur	10 000 €

Garantie du montant versé au titre de l'IFSE par rapport à l'ancien régime indemnitaire :

Conformément à l'article 88 alinéa 3 de la loi du 26 Janvier 1984, le nouveau régime indemnitaire est garanti pour les agents au niveau de l'ancien régime indemnitaire afin qu'ils ne subissent pas de perte de régime indemnitaire.

Modulation individuelle :

Les attributions individuelles font l'objet d'arrêtés de l'autorité territoriale conformément aux critères de modulations définis ci après :

Critères	Points / Coef
Encadrement de 1 à 2 agents	1
Niveau d'expertise du domaine d'intervention	1
Niveau d'expertise dans plusieurs domaines	2
Animation transversale	1
Expérience professionnelle : Elargissement des compétences- Mobilisation de ses compétences / Réussite des objectifs - Force de proposition dans un nouveau cadre - Diffusion de son savoir à autrui	1
Expérience professionnelle : L'approfondissement des savoirs : expériences acquises avant et depuis l'affectation sur le poste	1
Expérience professionnelle : Consolidation des connaissances pratiques assimilées sur un poste : Formations liées au poste - Formations transversales - Préparation au concours - Formations qualifiantes ou non,	1

Réexamen de l'IFSE :

Le montant de l'IFSE fera l'objet d'un réexamen obligatoire mais sans valorisation automatique :

- En cas de changement de fonction ou d'emploi ;
- En cas de changement de cadre d'emplois ;
- Au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent ;
- Au bout d'un an dans le cas de l'intégration d'un nouvel agent au sein des services.

Modulation de l'IFSE pour indisponibilité physique et autres motifs :

Le régime indemnitaire est maintenu aux intéressés dans les conditions suivantes :

Nature de l'indisponibilité	Effet sur le versement de l'IFSE
Congés annuels	maintien
Congés ARTT	maintien
Congé maladie ordinaire	Maintien dans les proportions du traitement
Congé longue maladie	Maintien dans les proportions du traitement
Congé longue durée	Maintien dans les proportions du traitement
Congé Maternité / Paternité / adoption	Maintien dans les proportions du traitement
Congé de solidarité familiale	Suspension
Congé parental	Suspension
Autorisations spéciales d'absence	Maintien
Décharge de service pour mandat syndical	Maintien
Suspension de service	Suspension
Exercice du droit de Grève	Suspension dans proportions du traitement
Exercice d'un mandat électif	Maintien dans les proportions du traitement

DÉTAIL DU VOTE

POUR	15
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Mention de réception en Préfecture de VANNES, le 6 décembre 2016

B_2016_057 - Instauration de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) aux agents non logés de la filière ADMINISTRATIVE - CATÉGORIE C

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88 ;

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Aoints administratifs territoriaux ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) dans la Fonction Publique d'Etat ;

Vu le décret n° 2015-661 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014 ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, notamment le texte 131 ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 08 novembre 2016 ;

Vu la délibération n° CS-2014-006 du Comité Syndical en date du 27 mai 2014 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Vu la délibération n° B-2016-023 du Bureau du 29 avril 2016 relative à la réforme des régimes indemnitaires actant notamment l'engagement de la réflexion relative à la mise en œuvre du RIFSEEP au sein d' Eau du Morbihan ;

Vu la délibération n° B-2016-042 du Bureau du 23 septembre 2016 relative aux modalités de mise en œuvre du RIFSEEP ;

Considérant que ce nouveau régime indemnitaire est transposable et applicable aux cadres d'emplois des adjoints administratif au regard du décret n° 91-875 ;

Considérant que l'IFSE est exclusive de toutes autres primes et indemnités de même nature à l'exception des indemnités en lien avec le temps de travail telles que notamment l'indemnité pour travail du dimanche ou des jours fériés ;

Considérant que la présente ne porte que sur la part principale, liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise ;

Considérant que les montants fixés par l'organe délibérant doivent respecter les seuils plafonds prévus par les textes en vigueur ;

Vu le rapport du Président ;

Le Bureau décide l'instauration de l'IFSE à compter du 1er janvier 2017, selon les modalités suivantes :

Bénéficiaires de l'IFSE :

L'indemnité sera versée aux fonctionnaires titulaires, stagiaires et aux agents contractuels de droit public et de droit privé.

Modalités de versements :

Les agents bénéficient de l'IFSE dans les mêmes proportions que la quotité de travail. Le versement de l'IFSE se fera mensuellement. Les attributions individuelles font l'objet d'arrêtés de l'autorité territoriale conformément aux critères de modulations définis plus bas.

Critères d'appartenance à un groupe de fonctions :

Le montant du RIFSEEP est fixé uniquement selon le niveau des fonctions exercé par les agents sans considération du grade détenu si ce n'est pour s'assurer du respect des montants plafonds fixés pour les corps équivalents de la fonction publique d'Etat.

Ces niveaux de fonction sont examinés au regard de groupes de critères relatifs :

- au niveau de responsabilité et d'encadrement,
- à la technicité et à l'expertise requises,
- à des contraintes ou sujétions particulières liées à la fonction exercée.

Groupes	Fonctions	Critères
C 1	Chargé d'affaires financières et administratives Secrétariat de direction	Exécution procédures - Organisation Maitrise du domaine d'intervention
C 2	Agent d'accueil	Contact et relationnel interne et externe Maitrise des techniques d'accueil et de communication Présence et discrétion

Montant des IFSE maximum par groupe de fonction :

Groupe	Fonctions	Grades concernés	Montant maximum IFSE
C 1	Chargé d'affaires financières et administratives Secrétariat de direction	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} & 2 ^{ème} Classe Adjoint administratif de 1 ^{ère} & 2 ^{ème} Classe	7 000 €
C 2	Agent d'accueil	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} & 2 ^{ème} Classe Adjoint administratif de 1 ^{ère} & 2 ^{ème} Classe	5 000 €

Garantie du montant versé au titre de l'IFSE par rapport à l'ancien régime indemnitaire :

Conformément à l'article 88 alinéa 3 de la loi du 26 Janvier 1984, le nouveau régime indemnitaire est garanti pour les agents au niveau de l'ancien régime indemnitaire afin qu'ils ne subissent pas de perte de régime indemnitaire.

Modulation individuelle :

Les attributions individuelles font l'objet d'arrêtés de l'autorité territoriale conformément aux critères de modulations définis ci-après :

Critères	Points / Coef
Niveau d'expertise du domaine d'intervention	1
Niveau d'expertise confirmé du domaine d'intervention	2
Expérience professionnelle : Elargissement des compétences- Mobilisation de ses compétences / Réussite des objectifs - Force de proposition dans un nouveau cadre- Diffusion de son savoir à autrui	1
Expérience professionnelle : L'approfondissement des savoirs : expériences acquises avant et depuis l'affectation sur le poste	1
Expérience professionnelle : Consolidation des connaissances pratiques assimilées sur un poste : Formations liées au poste - Formations transversales, Préparation au concours - Formations qualifiantes ou non,	1

Réexamen de l'IFSE :

Le montant de l'IFSE fera l'objet d'un réexamen obligatoire mais sans valorisation automatique :

En cas de changement de fonction ou d'emploi ;

En cas de changement de cadre d'emplois ;

Au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent ;

Au bout d'un an dans le cas de l'intégration d'un nouvel agent au sein des services.

Modulation de l'IFSE pour indisponibilité physique et autres motifs :

Le régime indemnitaire est maintenu aux intéressés dans les conditions suivantes :

Nature de l'indisponibilité	Effet sur le versement de l'IFSE
Congés annuels	maintien
Congés ARTT	maintien
Congé maladie ordinaire	Maintien dans les proportions du traitement
Congé longue maladie	Maintien dans les proportions du traitement
Congé longue durée	Maintien dans les proportions du traitement
Congé Maternité / Paternité/ adoption	Maintien dans les proportions du traitement
Congé de solidarité familiale	Suspension
Congé parental	Suspension
Autorisations spéciales d'absence	Maintien
Décharge de service pour mandat syndical	Maintien
Suspension de service	Suspension
Exercice du droit de Grève	Suspension dans proportions du traitement
Exercice d'un mandat électif	Maintien dans les proportions du traitement

DÉTAIL DU VOTE

POUR	15
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Mention de réception en Préfecture de VANNES, le 6 décembre 2016

B_2016_058 - Instauration de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) aux agents non logés de la filière TECHNIQUE - CATÉGORIE B

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88 ;

Vu le décret n° 2010-1357 du 09 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des Techniciens territoriaux ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) dans la Fonction Publique d'Etat ;

Vu le décret n° 2015-661 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2015 pris pour l'application au corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, portant création d'un Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel dans

la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 08 novembre 2016 ;

Vu la délibération n° CS-2014-006 du Comité Syndical en date du 27 mai 2014 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Vu la délibération n° B-2016-023 du Bureau du 29 avril 2016 relative à la réforme des régimes indemnitaires actant notamment l'engagement de la réflexion relative à la mise en œuvre du RIFSEEP au sein d' Eau du Morbihan ;

Vu la délibération n° B-2016-042 du Bureau du 23 septembre 2016 relative aux modalités de mise en œuvre du RIFSEEP ;

Considérant que ce nouveau régime indemnitaire est transposable et applicable aux cadres d'emplois des Techniciens territoriaux au regard du décret n° 91-875 ;

Considérant que l'IFSE est exclusive de toutes autres primes et indemnités de même nature à l'exception des indemnités en lien avec le temps de travail telles que notamment l'indemnité pour travail du dimanche ou des jours fériés ;

Considérant que la présente ne porte que sur la part principale, liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise ;

Considérant que les montants fixés par l'organe délibérant doivent respecter les seuils plafonds prévus par les textes en vigueur ;

Vu le rapport du Président ;

Le Bureau décide l'instauration de l'IFSE à compter du 1er janvier 2017, selon les modalités suivantes :

Bénéficiaires de l'IFSE :

L'indemnité sera versée aux fonctionnaires titulaires, stagiaires et aux agents contractuels de droit public et de droit privé.

Modalités de versements :

Les agents bénéficient de l'IFSE dans les mêmes proportions que la quotité de travail. Le versement de l'IFSE se fera mensuellement. Les attributions individuelles feront l'objet d'arrêtés de l'autorité territoriale conformément aux critères de modulations définis plus bas.

Critères d'appartenance à un groupe de fonctions :

Le montant du RIFSEEP est fixé uniquement selon le niveau des fonctions exercées par les agents sans considération du grade détenu si ce n'est pour s'assurer du respect des montants plafonds fixés pour les corps équivalents de la fonction publique d'Etat.

Ces niveaux de fonction sont examinés au regard de groupes de critères relatifs :

- au niveau de responsabilité et d'encadrement,
- à la technicité et à l'expertise requises,
- à des contraintes ou sujétions particulières liées à la fonction exercée.

Groupes	Fonctions	Critères
T-B-1	Chargé d'opérations	Elaboration projets techniques-conduite d'opération Expertise technique du domaine - Maîtrise de l'environnement administratif et réglementaire (commande publique)
T-B 2	Opérateur technique Opérateur informatique	Conduite d'opération Expertise technique du domaine

Montant des IFSE maximum par groupe de fonction :

Groupes	Fonctions	Grades concernés	Montant maximum IFSE
T-B 1	Chargé d'opérations	Technicien principal 1ere & 2ème Classe Technicien	11 880 €
T-B-2	Opérateur technique Opérateur informatique	Technicien principal 1ere & 2ème Classe Technicien	10 000 €

Garantie du montant versé au titre de l'IFSE par rapport à l'ancien régime indemnitaire :

Conformément à l'article 88 alinéa 3 de la loi du 26 Janvier 1984, le nouveau régime indemnitaire est garanti pour les agents au niveau de l'ancien régime indemnitaire afin qu'ils ne subissent pas de perte de régime indemnitaire.

Modulation individuelle :

Les attributions individuelles font l'objet d'arrêtés de l'autorité territoriale conformément aux critères de modulations définis ci après :

Critères	Points / Coef
Encadrement de 1 à 2 agents	1
Niveau d'expertise du domaine d'intervention	1
Niveau d'expertise dans plusieurs domaines	2
Animation transversale	1
Expérience professionnelle : Elargissement des compétences- Mobilisation de ses compétences / Réussite des objectifs - Force de proposition dans un nouveau cadre - Diffusion de son savoir à autrui	1
Expérience professionnelle : L'approfondissement des savoirs : expériences acquises avant et depuis l'affectation sur le poste	1
Expérience professionnelle : Consolidation des connaissances pratiques assimilées sur un poste : Formations liées au poste - Formations transversales - Préparation au concours - Formations qualifiantes ou non	1

Réexamen de l'IFSE :

Le montant de l'IFSE fera l'objet d'un réexamen obligatoire mais sans valorisation automatique :

- En cas de changement de fonction ou d'emploi ;
- En cas de changement de cadre d'emplois ;
- Au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent ;
- Au bout d'un an dans le cas de l'intégration d'un nouvel agent au sein des services.

Modulation de l'IFSE pour indisponibilité physique et autres motifs :

Le régime indemnitaire est maintenu aux intéressés *dans les conditions suivantes :*

Nature de l'indisponibilité	Effet sur le versement de l'IFSE
Congés annuels	Maintien
Congés ARTT	Maintien
Congé maladie ordinaire	Maintien dans les proportions du traitement
Congé longue maladie	Maintien dans les proportions du traitement
Congé longue durée	Maintien dans les proportions du traitement
Congé Maternité / Paternité/ adoption	Maintien dans les proportions du traitement
Congé de solidarité familiale	Suspension
Congé parental	Suspension
Autorisations spéciales d'absence	Maintien
Décharge de service pour mandat syndical	Maintien
Suspension de service	Suspension
Exercice du droit de Grève	Suspension dans proportions du traitement
Exercice d'un mandat électif	Maintien dans les proportions du traitement

DÉTAIL DU VOTE

POUR	15
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Mention de réception en Préfecture de VANNES, le 6 décembre 2016

B_2016_059 - Recrutement d'un responsable de cellule affaires financières et ressources humaines

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° CS-2014-006 du Comité Syndical en date du 27 mai 2014 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Vu le rapport du Président ;

Le Bureau après en avoir délibéré, décide :

- la création d'un jury de recrutement composé parmi les membres du Bureau de Michel JEANNOT , Vice-président
- d'autoriser le Président à lancer les procédures de publicité et d'appel à candidatures et à déclarer la vacance de poste auprès du Centre de Gestion du Morbihan ;
- d'autoriser le Président à procéder au recrutement, à engager toutes les procédures nécessaires et à signer les actes correspondants.

DÉTAIL DU VOTE

POUR	15
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Mention de réception en Préfecture de VANNES, le 6 décembre 2016

B_2016_060 - Solidarité internationale - Association Echanges-Bretagne-Haïti - Programme "Ka-Cal"

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° CS-2014-006 du Comité Syndical en date du 27 mai 2014 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Vu la délibération n° CS-2015-026 du Comité Syndical en date du 27 mars 2015 relative aux modalités d'aides aux actions de coopération et de solidarité ;

Vu la demande du Président de l'Association Échanges Bretagne Haïti en date du 02 Novembre 2016 ;

Vu le rapport du Président ;

Le Bureau après en avoir délibéré, décide :

- d'attribuer à l'Association Échanges Bretagne Haïti une subvention de 10 000 € au titre du projet de réhabilitation et sécurisation du point d'eau de Madame Baptiste à Kah Cal ;
- d'autoriser le Président au nom et pour le compte de Eau du Morbihan, à signer la convention financière correspondante.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal – Production.

DETAIL DU VOTE

POUR	15
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Mention de réception en Préfecture de VANNES, le 6 décembre 2016

B_2016_061 - Eau Soleil Bretagne -Pontivy - Installation d un pompage d eau par un système solaire photovoltaïque et réseau d'adduction pour le village de AIT LAHCEN LAABAR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° CS-2014-006 du Comité Syndical en date du 27 mai 2014 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Vu la délibération n° CS-2015-026 du Comité Syndical en date du 27 mars 2015 relative aux modalités d'aides aux actions de coopération et de solidarité ;

Vu la demande du Président de l'association Eau Soleil Bretagne en date du 13 octobre 2016 ;

Vu le rapport du Président ;

Le Bureau après en avoir délibéré, décide :

- d'attribuer à l'Association Eau Soleil Bretagne une subvention de 5 000 € au titre du projet de l'installation et la mise en service d'un système de pompage solaire photovoltaïque et d'un réseau de distribution d'eau dans le village de AIT LAHCEN LAABAR au Maroc ;
- d'autoriser le Président au nom et pour le compte de Eau du Morbihan, à signer la convention financière correspondante.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal-Production.

DÉTAIL DU VOTE

POUR	15
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Mention de réception en Préfecture de VANNES, le 6 décembre 2016

B_2016_062 - Implantation d'équipement de téléphonie mobile par Orange sur le réservoir de Quénéah guen, commune de Grand Champ - Collège territorial de Vannes nord - Patrimoine Production

Vu la délibération n° CS-2014-080 du Comité Syndical en date du 12 décembre 2014 fixant les règles techniques d'occupation du domaine public ;

Vu les délibérations n° CS-2014-81 du Comité Syndical en date du 12 décembre 2014 et n° CS-2015-064 du 4 décembre 2015 fixant la redevance des droits d'occupation du domaine public pour l'installation d'équipements techniques autres que ceux du service d'eau potable ;

Vu la délibération n° CS-2014-006 du Comité Syndical en date du 27 mai 2014 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Vu le projet de convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour l'implantation d'équipement de téléphonie mobile par Orange sur le réservoir de Quénéah Guen sur la commune de Grand Champ ;

Vu le rapport du Président ;

Le Bureau, après en avoir délibéré, décide :

- de dénoncer la convention en vigueur ;
- d'autoriser l'occupation temporaire du domaine public pour l'implantation d'équipement de téléphonie mobile par Orange sur le réservoir de Quénéah Guen à Grand Champ pour une durée de 12 ans, renouvelable une fois pour un délai de 3 ans ;
- de fixer le montant de la redevance d'occupation du réservoir de Quénéah Guen à 3 570 € (valeur 2016) et son montant devra être conforme aux tarifs en vigueur à la date de signature de la convention. La redevance sera augmentée annuellement de 2 % au 1^{er} janvier de chaque année ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention à intervenir avec la société Orange.

DÉTAIL DU VOTE

POUR	14
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Mention de réception en Préfecture de VANNES, le 6 décembre 2016

B_2016_063 - Implantation d'équipement de téléphonie mobile par Orange sur le réservoir sis Rue Gabriel Deshayes sur la commune de Beignon – Collège territorial de l’Aff - Patrimoine Distribution

Vu la délibération n° CS-2014-080 du Comité Syndical en date du 12 décembre 2014 fixant les règles techniques d'occupation du domaine public ;

Vu les délibérations n° CS-2014-81 du Comité Syndical en date du 12 décembre 2014 et n° CS-2015-064 du 4 décembre 2015 fixant la redevance des droits d'occupation du domaine public pour l'installation d'équipements techniques autres que ceux du service d'eau potable ;

Vu la délibération n°CS-2014-006 du Comité Syndical en date du 27 mai 2014 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Vu le projet de convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour l'implantation d'équipement de téléphonie mobile par Orange sur le réservoir sis Rue Gabriel Deshayes sur la commune de Beignon ;

Vu le rapport du Président ;

Le Bureau, après en avoir délibéré, décide :

- de dénoncer la convention en vigueur ;
- d'autoriser l'occupation temporaire du domaine public pour l'implantation d'équipement de téléphonie mobile par Orange sur le réservoir sis Rue Gabriel Deshayes à Beignon, pour une durée de 12 ans, renouvelable une fois pour un délai de 3 ans ;
- de fixer le montant de la redevance d'occupation du réservoir de Beignon à 3 570 € (valeur 2016) et son montant devra être conforme aux tarifs en vigueur à la date de signature de la convention. La redevance sera augmentée annuellement de 2 % au 1^{er} janvier de chaque année ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention à intervenir avec la société Orange.

DÉTAIL DU VOTE

POUR	14
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Mention de réception en Préfecture de VANNES, le 6 décembre 2016

B_2016_064 - Implantation d'un équipement de téléphonie mobile par la Société FREE sur le réservoir de Roamis, commune de Ambon – Collège territorial de Muzillac – Patrimoine Production

Vu la délibération n° CS-2014-080 du Comité Syndical en date du 12 décembre 2014 fixant les règles techniques d'occupation du domaine public ;

Vu les délibérations n° CS-2014-81 du Comité Syndical en date du 12 décembre 2014 et n° CS-2015-064 du 4 décembre 2015 fixant la redevance des droits d'occupation du domaine public pour l'installation d'équipements techniques autres que ceux du service d'eau potable ;

Vu la délibération n° CS-2014-006 du Comité Syndical en date du 27 mai 2014 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Vu la demande et l'étude technique présentées par la société Free ;

Vu le rapport du Président ;

Le Bureau, après en avoir délibéré, décide :

- d'accepter l'implantation d'équipements par la société Free sur le réservoir de Roamis à Ambon, pour une durée de 12 ans, renouvelable une fois pour un délai de 3 ans ;
- de fixer le montant de la redevance d'occupation du réservoir de Roamis à 3 570 € (valeur 2016). Ce montant sera conforme aux tarifs en vigueur à la date de signature de la convention. La redevance sera augmentée annuellement de 2 % au 1^{er} janvier de chaque année ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention à intervenir avec la société Free.

DÉTAIL DU VOTE

POUR	13
CONTRE	1
ABSTENTION	0

Mention de réception en Préfecture de VANNES, le 6 décembre 2016

B_2016_065 - Participation au Carrefour des Gestions Locales de l'Eau les 25 et 26 janvier 2017

Vu la délibération n° CS-2014-006 du Comité Syndical en date du 27 mai 2014 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Vu le rapport du Président ;

Le Bureau après en avoir délibéré, décide :

- de reconduire la participation de Eau du Morbihan au Carrefour des Gestions Locales de l'Eau pour sa 17^{ème} édition les 25 et 26 janvier 2017 ;
- que cette participation se traduit par la tenue d'un stand partagé avec le Pôle des Syndicats Départementaux d'eau potable du Grand Ouest et la FNCCR, et par le parrainage d'un atelier, engendrant une participation financière totale d'environ 24 000 € TTC, à répartir entre les 7 syndicats et la FNCCR, soit 3 000 € TTC par syndicat ;
- d'autoriser le Président à signer toutes pièces nécessaires à cette participation, en particulier la convention financière à intervenir avec le SMG 35.

Les dépenses correspondantes seront inscrites au Budget Principal-Production.

DÉTAIL DU VOTE

POUR	15
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Mention de réception en Préfecture de VANNES, le 6 décembre 2016

B_2016_066 - Evolution des membres de Eau du Morbihan

Vu le rapport du Président ;

Le Bureau après en avoir délibéré, prend acte de l'information donnée sur le renouvellement partiel des délégués à compter de 2017 et sur les modifications statutaires à mettre en œuvre.

Mention de réception en Préfecture de VANNES, le 6 décembre 2016

B_2016_067 - Projet de dossier de la séance du 09 décembre 2016

Vu la délibération n° CS-2014-006 du Comité Syndical en date du 27 mai 2014 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Vu le rapport du Président ;

Le Bureau après en avoir délibéré, prend acte du projet de dossier de la séance du 09 décembre 2016 du Comité Syndical.

Mention de réception en Préfecture de VANNES, le 6 décembre 2016

**DÉLIBÉRATIONS DU COMITE SYNDICAL
DU 9 DECEMBRE 2016**



CS_2016_047_A - Délégations du Comité Syndical au Président et au Bureau - Compte rendu des décisions prises

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-2, L5211-10, L2122-22 et 23 ;

Vu les délibérations n° CS-2014-004 et 006 du Comité Syndical en date du 27 mai 2014 portant délégation d'attributions au Président et au Bureau ;

Vu le rapport du Président ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

- prend acte des décisions prises par le Président et le Bureau, par délégation de l'organe délibérant.

CS_2016_048_A - Fixation de la redevance des droits d'occupation du domaine public pour l'installation d'équipements techniques autres que ceux du service d'eau potable au titre de l'année 2017

le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-10 ;

Vu la délibération n°CS-2014-081 du Comité syndical en date du 12 décembre 2014 ;

Vu le rapport du Président ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide :

- De fixer à compter du 1er janvier 2017 la redevance annuelle de base des droits d'occupation du domaine public pour l'installation d'équipements de transmission au titre de l'année 2017, comme suit :

	<i>usage</i>	<i>unité</i>	<i>Montant H . T. € / an / site 2017</i>	<i>Max HT € / an / site 2017</i>
GSM/UMTS/LTE (2G/3G/4G,...)	<i>Réseau de téléphonie mobile</i>	<i>Forfait local/armoire technique + 3 antennes + 1 à 3 réseaux de transmission</i>	3 641	10 404
		<i>Forfait local/armoire technique + 6 antennes + 3 réseaux réseau de transmission</i>	5 202	
		<i>Par réseau de transmission supplémentaire/ forfait</i>	1 040	
		<i>Par 1 à 3 antennes supplémentaires/forfait</i>	1 040	
Faisceau hertzien	<i>Opérateurs de réseaux mobiles et fixes ouverts au public</i>	<i>Forfait</i>	1 040	
Radiocommunication de base de réseaux indépendants publics	<i>SDIS, Etat, ...</i>	<i>forfait</i>	122	
Radiocommunication de base de réseaux indépendants privés (WiFi, WiMax, ...)	<i>Opérateurs publics et privés</i>	<i>forfait</i>	1 040	
Autres	<i>Association, radio FM, ...</i>	<i>forfait</i>	624	

Les crédits afférents à ces recettes seront inscrits chaque année au budget sur les lignes correspondantes.

DÉTAIL DU VOTE

POUR	65
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Mention de réception en Préfecture de VANNES, le 26 décembre 2016

CS_2016_049_A - Affectation des emprunts du Budget Distribution

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport du Président ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide :

- de prendre acte des affectations des emprunts du Budget Distribution (Ref. EDM 50002 – 50003 et 50004) telles que présentées en annexe.

Seuls les délégués ayant transféré la compétence Distribution à Eau du Morbihan ont participé au vote.

DÉTAIL DU VOTE

POUR	35
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Mention de réception en Préfecture de VANNES, le 26 décembre 2016

CS_2016_050_A - Financement des dépenses communes d'investissement entre les Budgets

Vu la délibération n° CS-2015-018 du Comité Syndical en date du 27 mars 2015 relative à la répartition des charges de personnel et indemnités des élus entre les Budgets ;

Vu le rapport du Président ;

Considérant la nécessité de répartir les dépenses communes d'investissement entre les différents Budgets (hors dépenses d'investissement exclusivement imputable au Budget Principal-Production) ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide :

- d'adopter le principe d'une participation financière des Budgets Transport-Négoce et Distribution aux dépenses communes d'investissement (subventions déduites). Le Budget Principal-Production supporte la totalité de la dépense et des subventions et inscrit les biens au sein de son actif ;
- que ces répartitions financières sont constatées par des recettes au Budget Principal-Production à l'article 1318 (Autres Subventions d'investissement), par une dépense au Budget Transport-Négoce et au Budget Distribution à l'article 6742 (Subventions exceptionnelles d'équipement) ;
- d'adopter les clés de répartitions suivantes :

Dépenses communes d'investissement	Dépenses	Participations financières	
	Budget Principal-Production	Budget Transport-Négoce	Budget Distribution
Immobilisations incorporelles (logiciel métier....)	100 %	1/3	1/3
Autres immobilisations corporelles (matériel de transport, matériel informatique, mobilier,)	100 %	1/3	1/3

Dépenses d'investissement liées au poste de l'agent	Dépenses	Participations financières	
	Budget Principal-Production	Budget Transport-Négoce	Budget Distribution
Immobilisations incorporelles (logiciel métier....)	Délibération n° CS-2015-018 – Répartition des charges de personnel entre les Budgets		
Autres immobilisations corporelles (matériel de transport, matériel informatique, mobilier,)	Délibération n° CS-2015-018 – Répartition des charges de personnel entre les Budgets		

DÉTAIL DU VOTE

POUR	65
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Mention de réception en Préfecture de VANNES, le 26 décembre 2016

CS_2016_051_A - Création d'une régie d'avance pour les dépenses courantes de Eau du Morbihan

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-8 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté ministériel du 03 septembre 2001 fixant les taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes des communes ainsi que le montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 29 septembre 2016 ;

Vu le rapport du Président ;

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, décide :

- D'instituer auprès du service affaires financières du Syndicat de Eau du Morbihan une régie d'avances dont le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 1 200 € ;

L'ordonnateur fixera par arrêté les modalités de fonctionnement de la régie d'avance pour les dépenses courantes de Eau du Morbihan.

DÉTAIL DU VOTE

POUR	65
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Mention de réception en Préfecture de VANNES, le 26 décembre 2016

CS_2016_052_A - Nouvelle situation des emprunts structurés Production du SIAEP de la Presqu'île de Rhuys

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Procès Verbal de mise à disposition du patrimoine Production entre le SIAEP de la Presqu'île de Rhuys et Eau du Morbihan en date du 08 octobre 2012 visé en Préfecture de Vannes le 10 octobre 2012,

Vu le rapport du Président,

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, prend acte :

- du résultat des négociations et décisions prises par le SIAEP de la Presqu'île de Rhuys en matière de prêts structurés ;
- des incidences sur le Budget Principal-Production d'Eau du Morbihan , telles que résumées dans le tableau ci-dessous :

Capital restant dû au 31/12/2015	2 362 934,73 €
Capital remboursé en 2016	48 835,24 €
CRD au 20/07/2016 contrats renégociés	2 038 343,13 €
Capital issu des nouveaux contrats sur 2016	2 714 086,90 €
Capital restant dû au 31/12/2016	2 989 843,26 €
Pénalités financées par nouveaux emprunts	675 743,77 €
Fonds de soutien montant annuel à compter de 2016-	39 927,48 €
Total du Fonds de soutien (2016-2028)	519 057,28 €

Monsieur le Payeur Départemental est autorisé à passer toutes les écritures d'ordre non budgétaires nécessaires à l'application de cette nouvelle situation.

DÉTAIL DU VOTE

POUR	65
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Mention de réception en Préfecture de VANNES, le 26 décembre 2016

CS_2016_053_A - Reprise de la provision pour risques et charges financiers sur les emprunts Production du SIAEP de la Presqu'île de Rhuy

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction comptable M49 ;

Vu les délibérations du Comité syndical n° CS-2012-102, CS-2013-064, CS-2014-077 et CS-2015-049 constituant et abondant la provision ;

Vu le rapport du Président ;

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, décide :

- de procéder à la reprise de la provision semi-budgétaire prise en couverture des risques et charges financiers liés aux intérêts des emprunts structurés du SIAEP de la Presqu'île de Rhuy pour un montant de 143 516,49 € ;
- d'autoriser le Président à rembourser les intérêts dus au titre des emprunts structurés jusqu'à la date de renégociation des prêts concernés.

Les crédits seront inscrits au Budget Principal-Production 2016.

DÉTAIL DU VOTE

POUR	65
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Mention de réception en Préfecture de VANNES, le 26 décembre 2016

CS_2016_054_A - Décision modificative n° 2/2016 Budget Principal-Production

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Budget Principal-Production pour l'exercice 2016 ;

Vu le rapport du Président ;

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, adopte la décision modificative n° 2/2016 du Budget Principal-Production qui s'équilibre en dépenses et recettes à :

- 168 520 € en section d'exploitation ;
- 12 000 € en section d'investissement.

DÉTAIL DU VOTE

POUR	65
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Mention de réception en Préfecture de VANNES, le 26 décembre 2016

CS_2016_055_A - Décision modificative n° 1/2016 Budget Transport-Négoce

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Budget Transport-Négoce pour l'exercice 2016 ;

Vu le rapport du Président ;

Le Bureau après en avoir délibéré, adopte la décision modificative n° 1/2016 du Budget Transport-Négoce qui s'équilibre en dépenses et recettes à :

- 0 € en section d'exploitation ;
- -43 000 € en section d'investissement.

DÉTAIL DU VOTE

POUR	65
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Mention de réception en Préfecture de VANNES, le 26 décembre 2016

CS_2016_056_A - Décision modificative n° 2/2016 Budget Distribution

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Budget Distribution pour l'exercice 2016 ;

Vu le rapport du Président ;

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, adopte la décision modificative n°2/2016 du Budget Distribution qui s'équilibre en dépenses et en recettes à :

- 328 100 € en section d'exploitation ;
- 1 116 900 € en section d'investissement.

Seuls les délégués ayant transféré la compétence Distribution à Eau du Morbihan ont participé au vote.

DÉTAIL DU VOTE

POUR	35
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Mention de réception en Préfecture de VANNES, le 26 décembre 2016

CS_2016_057_A - Modification de l'AP n°2016-02 - Travaux UP Barrégant

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° CS-2016-027 du 25 mars 2016 définissant les modalités de gestion des autorisations de programme et des crédits de paiement ;

Vu la délibération n° CS-2016-028 du 25 mars 2016 portant création des autorisations de programme et crédits de paiements 2016 du Budget Principal-Production ;

Considérant la nécessité de modifier l'AP n°2016-02 – UP Barrégant ;

Vu le rapport du Président ;

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, décide de modifier l'AP n° 2016-02 – UP Barrégant comme ci-dessous :

	Montant de l'AP	Crédits de paiement 2016	Crédits de paiement 2017
AP N°2016-02 – UP Barrégant	2 200 000 €	1 100 000 € dont 600 000 € de restes à réaliser 2015	1 100 000 €

DÉTAIL DU VOTE

POUR	65
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Mention de réception en Préfecture de VANNES, le 26 décembre 2016

CS_2016_058_A - Autorisation d'engager, liquider et de mandater des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Principal-Production 2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1612-1 ;

Vu le rapport du Président ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

- autorise le président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2017 du Budget Principal-Production avant le vote du Budget 2017 dans la limite des crédits représentant 25% maximum cumulé des crédits ouverts au Budget de l'exercice 2016, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et aux autorisations de programme :

BUDGET PRINCIPAL-PRODUCTION				
Chapitre – Libellé nature	Crédits ouverts en 2016	Crédits ouvert en 2016 en AP/CP	Total Crédits votés hors AP/CP	Montant autorisé avant le vote du BP 2017
20 – Immobilisations incorporelles	1 319 028,55 €	900 000 €	419 028,55 €	100 000 €
21 – Immobilisations Corporelles	85 313,63 €	0 €	85 313,63€	20 000 €
23 – Immobilisations en cours	11 591 248,30 €	3 730 000 €	7 861 248,25 €	1 900 000 €
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	12 995 590,50€	4 630 000 €	8 365 590,43 €	2 020 000 €

DÉTAIL DU VOTE

POUR	65
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Mention de réception en Préfecture de VANNES, le 26 décembre 2016

CS_2016_059_A - Autorisation d'engager, liquider et de mandater des dépenses d'investissement avant le

vote du Budget Transport-Négoce 2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1612-1 ;

Vu le rapport du Président ;

Le Comité Syndical après en avoir délibéré,

- autorise le Président à engager liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2016 du Budget Transport-Négoce avant le vote du Budget 2017 dans la limite des crédits représentant 25 % maximum des crédits ouverts au Budget de l'exercice 2016, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et aux autorisations de programme :

BUDGET TRANSPORT-NEGOCE				
Chapitre – Libellé nature	Crédits ouverts en 2016	Crédits ouvert en 2016 en AP/CP	Total Crédits votés hors AP/CP	Montant autorisé avant le vote du BP 2017
20 – Immobilisations incorporelles	84 974 €	0 €	84 974 €	21 000 €
21 – Immobilisations Corporelles	220 000 €	120 000 €	100 000 €	25 000 €
23 – Immobilisations en cours	4 403 900,06 €	30 000 €	4 373 900,06 €	1 090 000 €
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	4 708 874,06 €	150 000 €	4 558 874,06 €	1 136 000 €

DÉTAIL DU VOTE

POUR	65
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Mention de réception en Préfecture de VANNES, le 26 décembre 2016

CS_2016_060_A - Autorisation d'engager, liquider et de mandater des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Distribution 2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1612-1 ;

Vu le rapport du Président ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

- autorise le président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2017 du Budget Distribution avant le vote du Budget 2017 dans la limite des crédits représentant 25 % maximum cumulé des crédits ouverts au Budget de l'exercice 2016, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et aux autorisations de programme :

BUDGET DISTRIBUTION				
Chapitre – Libellé nature	Crédits ouverts en 2016	Crédits ouvert en 2016 en AP/CP	Total Crédits votés hors AP/CP	Montant autorisé avant le vote du BP 2017

20 – Immobilisations incorporelles	0 €	0 €	0 €	0 €
21 – Immobilisations Corporelles	6 650 €	0 €	6 650 €	1 600 €
23 – Immobilisations en cours	8 123 564,83 €	5 000 000 €	3 123 564,83 €	780 000 €
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	8 130 214,83 €	5 000 000 €	3 130 214,83 €	781 600 €

Seuls les délégués ayant transféré la compétence Distribution à Eau du Morbihan ont participé au vote.

DÉTAIL DU VOTE

POUR	35
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Mention de réception en Préfecture de VANNES, le 26 décembre 2016

CS_2016_061_A - Autorisation d'engager, liquider et de mandater des dépenses d'investissement avant le vote du Budget 2017 Copropriété

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1612-1 ;

Vu le rapport du Président ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, autorise le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2017 du Budget Copropriété Fétan-Blay avant le vote du Budget 2017 dans la limite des crédits représentant 25 % maximum cumulé des crédits ouverts au Budget de l'exercice 2016, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette :

BUDGET COPROPRIETE FETAN-BLAY		
Chapitre – Libellé nature	Crédits ouverts en 2016	Montant autorisé avant le vote du BP 2017
21 – Immobilisations Corporelles	20 000 €	5 000 €
23 – Immobilisations en cours	14 000 €	3 500 €
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	34 000 €	8 500 €

DÉTAIL DU VOTE

POUR	65
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Mention de réception en Préfecture de VANNES, le 26 décembre 2016

CS_2016_062_A - Tarif de vente du Budget Principal-Production au Budget Transport-Négoce - 2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport du Président

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, décide :

- De maintenir à compter du 01^{er} janvier 2017, le tarif de vente du Budget Principal-Production au Budget Transport-Négoce comme suit :
- Pour les marchés de prestations de service : 0,53 € HT/m³
- Pour les délégations de service public : Surtaxe de 0,18 € HT/m³
- De charger le Président de transmettre cette délibération aux titulaires des contrats d'exploitation du service public d'eau potable.

DÉTAIL DU VOTE

POUR	65
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Mention de réception en Préfecture de VANNES, le 26 décembre 2016

CS_2016_063_A - Tarif de Fourniture d'Eau en Gros - 2017

Vu le code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport du Président ;

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, décide :

- De maintenir à compter du 01^{er} janvier 2017, le tarif de fourniture en gros (TFEG) de vente du Budget Transport-Négoce au Budget Distribution, aux collectivités ou fermiers assurant la distribution, à 0,61 € HT/m³ ;
- De charger le Président de transmettre cette délibération aux titulaires des contrats d'exploitation du service d'eau potable, ainsi qu'aux collectivités exerçant la compétence Distribution.

DÉTAIL DU VOTE

POUR	65
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Mention de réception en Préfecture de VANNES, le 26 décembre 2016

CS_2016_064_A - Tarifs aux abonnés du service Distribution - 2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport du Président ;

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, décide :

- De fixer, à compter du 01^{er} janvier 2017, les tarifs aux abonnés du service Distribution tels qu'annexés à la présente ;
- De charger le Président de transmettre cette délibération aux titulaires des contrats

d'exploitation du service d'eau potable et aux communes, syndicats et EPCI membres ayant opté pour le transfert de la compétence Distribution à Eau du Morbihan.

Seuls les délégués ayant transféré la compétence Distribution à Eau du Morbihan ont participé au vote.

DÉTAIL DU VOTE

POUR	35
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Mention de réception en Préfecture de VANNES, le 26 décembre 2016

CS_2016_065_A - Demande d'abrogation de la déclaration d'utilité publique du 14 avril 1992 instaurant les périmètres de protection autour des captages de Bézy- CT de Muzillac

Vu les articles L.1321-2 et R.1321-13 et suivants du Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 avril 1992 déclarant d'utilité publique les périmètres de protection des captages de Bézy sur la commune de Noyal-Muzillac ;

Considérant que les captages sont définitivement arrêtés et qu'il n'est donc plus nécessaire de maintenir les servitudes des périmètres de protection associés ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide :

- De demander au Préfet l'abrogation de son arrêté du 14 avril 1992 déclarant d'utilité publique les périmètres de protection des captages de Bézy sur la commune de Noyal-Muzillac ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à réaliser toutes les démarches administratives nécessaires à cette procédure d'abrogation.

DÉTAIL DU VOTE

POUR	65
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Mention de réception en Préfecture de VANNES, le 26 décembre 2016

CS_2016_066_A - Marchés de travaux du projet d'adaptation du réseau de Transport - commune de Brech - Collège Territorial Auray - Belle Ile

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'ordonnance n°2015-815 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu le rapport du Président ;

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser le Président ou son représentant à engager la procédure de passation et signer les marchés de travaux à intervenir, dans la limite du montant de 3 100 000 € HT, ainsi que tous les actes et pièces s'y rapportant.

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget Transport-Négoce.

DÉTAIL DU VOTE

POUR	65
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Mention de réception en Préfecture de VANNES, le 26 décembre 2016

CS_2016_067_A - Programmes exceptionnels 2017 et 2018 : Réhabilitation de réservoirs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'ordonnance n° 2015 -815 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu le rapport du Président ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide :

- D'autoriser le Président ou son représentant à engager les procédures de passation du marché et signer le marché de travaux à intervenir, sous réserve que son montant n'excède pas l'enveloppe prévisionnelle de 1,12 M€ H.T .

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Distribution.

Seuls les délégués ayant transféré la compétence Distribution à Eau du Morbihan ont participé au vote.

DÉTAIL DU VOTE

POUR	35
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Mention de réception en Préfecture de VANNES, le 26 décembre 2016

CS_2016_068_A - Avenants aux contrats de délégation de service public : changement d'indice

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les termes des contrats d'affermage pour l'exploitation du service d'eau potable ;

Vu le rapport du Président ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver le raccordement des indices utilisés dans les formules de révision stipulées dans les contrats d'affermage de la façon suivante, pour les rémunérations concernant Eau du Morbihan :

Descriptif de l'indice
351106 – base 100 en 2010 – en octobre 2012
Substitué avec coefficient de 1 par 35111407 à partir du 1 ^{er} janvier 2016

- D'autoriser le Président à signer les avenants correspondants.

DÉTAIL DU VOTE

POUR	65
CONTRE	0
ABSTENTION	0

CS_2016_069_A - Marché de service - Exploitation du réseau d'interconnexions départemental 2017-2021 - Transport d'eau potable - Autorisation de signature du marché

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'ordonnance n°2015-815 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu le procès verbal de la commission d'appel d'offres réunie le 25 novembre 2016 ;

Vu le rapport du Président ;

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, décide :

- de prendre acte que le marché de service pour l'exploitation du réseau d'interconnexions départemental pour la période 2017-2021 est attribué à SAUR pour un montant de 1 828 500 € HT sur la durée globale du marché ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer le marché à intervenir, ainsi que tous les actes contractuels y afférents.

Les crédits correspondants seront inscrits au Budget Transport-Négoce.

DÉTAIL DU VOTE

POUR	65
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Mention de réception en Préfecture de VANNES, le 26 décembre 2016

CS_2016_070_A - Avenant n°5 au contrat d'affermage relatif à l'exploitation du service d'eau potable sur le périmètre initial SIAEP de la région de Ploërmel

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le contrat d'affermage visé en Préfecture du Morbihan en date du 20 avril 2006 sur le périmètre initial du SIAEP de la région de Ploërmel, et ses avenants ;

Vu le contrat d'affermage visé en Préfecture du Morbihan en date du 22 décembre 2006 sur le périmètre initial du SIAEP de la région de Mauron, et ses avenants ;

Vu le contrat d'affermage visé en Préfecture du Morbihan en date du 9 mai 2008 sur le périmètre initial du SIAEP de la Trinité-Porhoët, et ses avenants ;

Vu le projet d'avenant n°5 au contrat d'affermage sur le périmètre initial du SIAEP de la région de Ploërmel ;

Vu l'avis favorable de la commission d'ouverture des plis du SIAEP de Brocéliande, réunie le 22 mars 2016 ;

Vu la délibération du SIAEP de Brocéliande en date du 22 mars 2016 ;

Vu le rapport du Président ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide :

- d'acter que toutes les dispositions relatives à la compétence Production figurant dans les trois contrats initiaux sont conservées à l'identique dans le projet d'avenant ;
- d'approuver le projet d'avenant n°5 au contrat d'affermage relatif à l'exploitation du service d'eau potable sur le périmètre initial du SIAEP de Ploërmel, liant le SIAEP de

Brocéliande, Eau du Morbihan et SAUR ;

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant n°5 à intervenir.

DÉTAIL DU VOTE

POUR	65
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Mention de réception en Préfecture de VANNES, le 26 décembre 2016

CS_2016_071_A - Avenant n°3 au contrat d'affermage relatif à l'exploitation du service d'eau potable sur le périmètre initial de Pluvigner liant Eau du Morbihan-STGS et la CC AQTA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°11-24 du 22 juillet 2011 relatif à la modification des statuts du Syndicat Départemental de l'Eau, modifié ;

Vu le contrat de délégation visé en date du 29 novembre 2007 relatif à l'exploitation du service public d'eau potable sur le périmètre initial de Pluvigner ;

Vu le projet d'avenant n°3 à ce contrat ;

Vu le rapport du Président ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver les termes du projet d'avenant au contrat de délégation relatif à l'exploitation du service public d'eau potable sur le périmètre initial de Pluvigner ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant n° 3 à intervenir ;
- d'acter que, le contrat devenant tripartite, chaque collectivité délibère conformément à l'autre concernant le service pour lequel elle n'a pas compétence.

DÉTAIL DU VOTE

POUR	65
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Mention de réception en Préfecture de VANNES, le 26 décembre 2016

CS_2016_072_A - Avenant n°6 au contrat d'affermage relatif à l'exploitation du service d'eau potable sur le périmètre initial du Syndicat mixte de la région d'Auray-Belz-Quiberon

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 11-24 du 22 juillet 2011 relatif à la modification des statuts du syndicat départemental de l'Eau, modifié ;

Vu le contrat de délégation visé en Préfecture en date du 21 décembre 2005 relatif à l'exploitation du service public d'eau potable sur le périmètre initial du Syndicat Mixte de la région d'Auray-Belz-Quiberon ;

Vu le projet d'avenant n° 6 à ce contrat ;

Vu le rapport du Président ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver les termes du projet d'avenant n°6 au contrat de délégation relatif à

l'exploitation du service public d'eau potable sur le périmètre initial du Syndicat Mixte de la région d'Auray-Belz-Quiberon ;

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant n° 6 à intervenir ;
- d'acter que, le contrat devenant tri-partite, chaque collectivité délibère conformément à l'autre concernant le service pour lequel elle n'a pas compétence.

DÉTAIL DU VOTE

POUR	65
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Mention de réception en Préfecture de VANNES, le 26 décembre 2016

CS_2016_073_A - Avenant n°2 au contrat d'affermage relatif à l'exploitation du service d'eau potable sur le périmètre initial du SIAEP de la région d'Hennebont-Port Louis

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°11-24 du 22 juillet 2011 relatif à la modification des statuts du syndicat départemental de l'Eau, modifié ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 juillet 2011 relatif au transfert de la compétence eau potable à Lorient agglomération ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2014 relatif au transfert de la compétence distribution et à la dissolution du SIAEP de la région d'Hennebont-Port-Louis ;

Vu les arrêtés préfectoraux du 29 avril 2016 relatifs à la répartition du patrimoine de l'ancien SIAEP de la région d'Hennebont-Port-Louis ;

Vu le contrat d'affermage visé en Sous-préfecture de Lorient en date du 19 avril 2016 relatif à la gestion déléguée par affermage du service public de l'eau sur le périmètre initial du SIAEP de la région d'Hennebont-Port-Louis ;

Vu le projet d'avenant n°2 au contrat d'affermage;

Vu le rapport du Président ;

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver les termes du projet d'avenant au contrat d'affermage relatif à la gestion déléguée du service public de l'eau sur le périmètre initial du SIAEP de la région d'Hennebont-Port-Louis, tant sur les clauses inhérentes aux compétences Production et Transport, que sur les clauses relatives à la compétence Distribution ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant n°2 à intervenir.

DÉTAIL DU VOTE

POUR	65
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Mention de réception en Préfecture de VANNES, le 26 décembre 2016

ARRÊTÉS
DU 3^{ème} et 4^{ème}





service public d'eau potable

Email :

yves.legavre@eaudumorbihan.fr

jean-marc.morio@eaudumorbihan.fr

ARRETE : AR-2016-019 :

ARRETE DU PRESIDENT
Réalisation d'un emprunt 3 000 000 € auprès du
Crédit Agricole du Morbihan /Crédit agricole CIB

Nous, Aimé KERGUERIS Président du Syndicat de l'eau du Morbihan

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L 5211-10 modifié par la loi n°2010-1563 du 16 juillet 2010,

Vu la délibération N° C-2014-004 du Comité syndical du 27 mai 2014 relative aux délégations données au Président, notamment la réalisation d'emprunts dans la limite des crédits inscrits aux budgets, visée en préfecture de Vannes le 03 juin 2014,

Vu la proposition commerciale en date du 05 Août 2016 ;

Considérant qu'il est nécessaire de contracter un emprunt pour financer les travaux d'investissement sur les biens du service Distribution d'Eau du Morbihan

ARRETONS

Article 1 :

Acceptons l'offre faite par la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel du Morbihan / domiciliataire Crédit Agricole CIB

Article 2 : Principales caractéristiques du prêt

Objet : Financement du programme d'investissement du budget Distribution de Eau du Morbihan exercice 2016 ;

Prêteur : Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Morbihan / Domiciliataire Crédit Agricole CIB ;

Montant du contrat de prêt : 3 000 000,00 EUR

Durée du contrat de prêt : 15 ans

Date de mise à disposition des Fonds : 05 Octobre 2016.

Date d'appel 1^{ère} Echéance : 05 Janvier 2017 ;

Date de remboursement final : 06 Octobre 2031 ;

Périodicité des échéances : Trimestrielle

Amortissement Linéaire et trimestriel du Capital à raison de 50 000 € au 05 Janvier, 05 Avril, 05 Juillet et 05 Octobre de chaque année ;

Taux fixe : 1,11%

Le taux effectif global ressort à 1.1399 % sur la base de 365 Jours par an, le taux de la période étant de 0.2580 % et la durée de la période de 3 mois.

Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Frais de dossier : 0,10 % du montant du contrat de prêt soit 3 000 €

Faculté de remboursement temporaire : taux en cours – 90% de la moyenne des EONIA de la période ;

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant éventuellement le paiement d'une indemnité selon les conditions du marché.

A Vannes, le 16 Août 2016.

Le Président
A.KERGUERIS





service public d'eau potable

Email :

yves.legavre@eaudumorbihan.fr

jean-marc.morio@eaudumorbihan.fr

Envoyé en préfecture le 09/09/2016

Reçu en préfecture le 09/09/2016

Affiché le 09/09/2016

ID : 066-255601072-20160909-AR_2016_020-AR

ARRETE : AR-2016-020 :

ARRETE DU PRESIDENT
Réalisation d'un contrat de Prêt PSPL d'un montant de
3 250 000 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations

Nous, Aimé KERGUERIS Président du Syndicat de l'eau du Morbihan

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L 5211-10 modifié par la loi n°2010-1563 du 16 juillet 2010,

Vu la délibération N° C-2014-004 du Comité syndical du 27 mai 2014 relative aux délégations données au Président, notamment la réalisation d'emprunts dans la limite des crédits inscrits aux budgets, visée en préfecture de Vannes le 03 juin 2014,

Vu la proposition commerciale en date du 05 Septembre 2016 ;

Considérant qu'il est nécessaire de contracter un emprunt pour financer les travaux d'investissement sur les biens du service Distribution d'Eau du Morbihan

ARRETONS

Article 1 :

Acceptons l'offre faite par la Caisse des Dépôts et Consignations

Article 2 : Principales caractéristiques du prêt

Objet : Financement du programme d'investissement 2015 et 2016 du budget Distribution de Eau du Morbihan;

Prêteur : Caisse des Dépôts et Consignations ;

Prêt indexé sur taux fixe BEI

Montant du contrat de prêt : 3 250 000,00 EUR

Durée de la phase de préfinancement : 3 mois

Durée du contrat de prêt : 15 ans

Envoyé en préfecture le 09/09/2016
Reçu en préfecture le 09/09/2016
Affiché le 09/09/2016
ID : 055-255601072-20160909-AR_2016_020-AR

Périodicité des échéances : Trimestrielle

Taux fixe : 0.85%

Profil d'amortissement : Echéances constantes

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0.06% (6 points de base) du montant du prêt

A Vannes, le 09 septembre 2016.

Le Président
A.KERGUENIS





service public d'eau potable

Email :

yves.ledavre@eaudumorbihan.fr

jean-marc.morio@eaudumorbihan.fr

Envoyé en préfecture le 04/01/2017

Reçu en préfecture le 04/01/2017

Affiché le

04 JAN 2017

ID : 056-265601072-20161230-AR_2016_021-AR

ARRETE : AR-2016-021 :

ARRETE
Réalisation d'un contrat de Prêt d'un montant de
2 000 000 € auprès de Arkea Banque pour la construction
de l'usine de Trégat II

Nous, Michel JEANNOT Vice-Président du Syndicat de l'eau du Morbihan

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L 5211-10 modifié par la loi n°2010-1563 du 16 juillet 2010,

Vu la délibération N° CS-2014-004 du Comité syndical du 27 mai 2014 relative aux délégations données au Président, notamment la réalisation d'emprunts dans la limite des crédits inscrits aux budgets, visée en préfecture de Vannes le 03 juin 2014,

Vu la délibération N° CS-2014-005 du Comité syndical du 27 mai 2014 relative à l'exercice de la suppléance en cas d'empêchement ou d'absence du Président

Vu la proposition commerciale en date du 22 Novembre 2016 ;

Considérant qu'il est nécessaire de contracter un emprunt pour financer les travaux de construction de l'usine de Trégat II au Budget Principal-Production.

ARRETONS

Article 1 :

Acceptons l'offre faite par Arkea Banque

Article 2 : Principales caractéristiques du prêt

Objet : Financement des travaux de construction de l'Usine de Trégat II à Treffléan ;

Prêteur : Arkea Banque ;

Montant du contrat de prêt : 2 000 000,00 EUR

Versement des fonds : sous 3 mois à compter de la date d'émission

Envoyé en préfecture le 04/01/2017
Reçu en préfecture le 04/01/2017
Affiché le 04 JAN 2017
ID : 058-255601072-20161230-AR_2016_021-AR

Durée du contrat de prêt : 15 ans

Périodicité des échéances : Trimestrielle

Taux fixe : 0.86%

Profil d'amortissement : Echéances constantes

Commission d'engagement : 0.15% du montant du prêt

A Vannes, le 30 décembre 2016.

Le Vice-Président
M.JEANNOT

